



e-foot

LE JOURNAL NUMERIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ÎLE-DE-FRANCE

Informations Générales et Fiches Pratiques

Page 2

- Permanence téléphonique
- Recommandations contre le COVID-19

Page 3

- Finales des Coupes de Paris IDF CREDIT MUTUEL : appel à candidatures

Page 4

- Dispositif Global de Prévention - Organisation des matchs sensibles
- Le Référent Prévention Sécurité

Page 5

- Réforme des compétitions Football d'Entreprise et Critérium du Samedi Après-midi : Rappel
- Formalités administratives : quelques points de vigilance

Page 6

- Terrains impraticables : rappel de la procédure

Pages 7 à 8

- Les modifications structurelles du club : rappel de la procédure

Page 9

- Devenez Délégué

Régional 1

Le Sprint est lancé !



Actualités

Page 10

- Régional 1 (14e journée)

Procès-Verbaux

Pages 11 à 21

- Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

Pages 22 à 25

- Commission Régionale Football Entreprise et Critérium

Pages 26 à 29

- Commission Régionale du Football Féminin

Pages 30 à 35

- Commission Régionale Futsal

Page 36

- Commission Régionale Outre- Mer

Page 37 à 38

- Commission Régionale Loisir et Bariani

Pages 39 à 44

- C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Pages 45 à 48

- Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Pages 49 à 54

- Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Statut

Page 55

- Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Equivalences



Informations Générales

PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), *étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc.*
Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

Les 7 Mars et 8 Mars 2020

Personne d'astreinte

06.17.47.21.11

Monsieur Philippe COUCHOUX

**Recommandations contre le virus COVID-19**

Le Ministre des solidarités et de la santé, Monsieur Olivier VERAN, a recommandé d'éviter la poignée de main afin de lutter contre la propagation du virus COVID-19. La FFF a décidé de modifier le protocole d'avant-match pour l'ensemble des compétitions nationales. Les joueurs et les acteurs du jeu sont invités à ne plus serrer la main après la présentation des équipes.

De la même façon la Ligue décide également de modifier son protocole pour les compétitions régionales afin de suivre les recommandations ministérielles.

Finales des Coupes de Paris Crédit Mutuel IDF

Les finales des Coupes de Paris Crédit Mutuel IDF viennent clôturer en beauté chaque fin de saison. C'est toujours un moment de fête et de partage autour de compétitions qui regroupent le gratin régional.

Si votre club désire, à son tour, organiser, en collaboration étroite avec la Ligue, ce grand événement, nous vous communiquons le cahier des charges ainsi que les coordonnées pour prendre contact.

Vous pouvez déjà noter que :

- la finale seniors se déroulera le mercredi 3 juin.
- Les finales féminines (seniors, U18, U15) et jeunes (U14, U15, U16, U17, U18, U20) se tiendront sur deux jours le samedi 06 et dimanche 07 juin.

Les finales Foot Entreprise et Critérium ainsi que CDM et Anciens se joueront le samedi 13 et le dimanche 14 juin.



Dispositif Global de Prévention Organisation des matches sensibles

Dans le cadre de sa politique régionale de prévention, la Ligue de Paris Ile-de-France a mis en place un dispositif d'accompagnement des clubs, "le Dispositif Global de Prévention", qui comprend, entre autre, un procédé d'encadrement des matches sensibles. Ainsi, pour chaque rencontre que vous aurez identifiée comme sensible, vous devrez faire une demande d'encadrement et d'aide auprès de la Ligue en utilisant le **dossier type** 15 jours avant la date du match.

Chaque demande sera étudiée par la Commission Régionale de Prévention Médiation Education (cette Commission étant chargée du suivi et de la gestion du Dispositif Global de Prévention) qui invitera systématiquement, pour chaque demande, les représentants des deux clubs participant à la rencontre.

Le Référent Prévention Sécurité de club

EN AMONT DU MATCH

- * Lister les matches du club à domicile
- * Prendre contact avec son homologue du club visiteur
- * Mettre en place un Dispositif Global de Prévention en cas de match classé sensible :
 - Organiser une réunion avec les éducateurs et les dirigeants du club
 - Contacts téléphoniques avec les forces de l'ordre, la Mairie...

LE JOUR DU MATCH

AVANT LA RENCONTRE

- * Vérifier l'affichage des divers documents (règlement intérieur, secours, médecin de garde ...)
- * Visiter les installations (vestiaires des arbitres et du club adverse)
- * S'assurer de la présence à proximité d'un défibrillateur avec facilité d'accès
- * Accueillir les officiels et l'équipe visiteuse
- * Briefing d'avant match avec les 2 délégués de club (le délégué officiel si présent) et l'arbitre pour :
 - Faire un point sur la rencontre
 - Présenter le dispositif de sécurité
 - Aborder son placement pendant la rencontre (jamais sur le banc)
 - Evoquer les mesures à prendre en cas d'incidents
- * Assurer la sécurisation du couloir des vestiaires

PENDANT LA RENCONTRE

- * Veiller au comportement des spectateurs pendant la rencontre

APRES LA RENCONTRE

- * Sécuriser l'accès aux vestiaires (ne pas laisser entrer le public)
- * Contrôler l'état des vestiaires
- * Débriefing d'après match (Dirigeants, Arbitres, Référent adverse, Président, force de l'ordre, délégué)
- * Assurer le départ des officiels et de l'équipe visiteuse

Informations Générales

Réforme des compétitions Football d'Entreprise et Critérium du Samedi Après-midi : rappel

Lors de sa réunion plénière du 1^{er} Avril 2019, le Comité de Direction de la Ligue a, après une large consultation des différents acteurs (Union des Clubs Entreprise du Football Francilien, clubs, etc.), entériné un projet de refonte des compétitions Football d'Entreprise et Critérium du Samedi Après-midi.

Cette réforme qui entrera en vigueur à compter de la saison 2020/2021 prévoit notamment :

- Pour les Championnats du Samedi Après-midi : fusion des Championnats de Football Entreprise du Samedi Après-midi et du Critérium du Samedi Après-midi, ce nouveau Championnat « mixte » étant composée de 4 divisions :

- . Régional 1 Elite : 12 équipes réparties en 1 seul groupe
- . Régional 1 : 20 équipes réparties en 2 groupes de 10 chacun
- . Régional 2 : 30 équipes réparties en 3 groupes de 10 chacun
- . Régional 3 : 60 équipes réparties en 6 groupes de 10 chacun

La composition de ce nouveau Championnat pour la saison 2020/2021 étant effectuée en fonction du classement des équipes dans les Championnats de Football Entreprise du Samedi Après-midi et le Critérium du Samedi Après-midi à l'issue de la saison 2019/2020.

- Pour le Football Entreprise du Samedi Matin : en fonction du nombre d'équipes engagées, proposer une offre de pratique soit sous la forme d'un Championnat avec 2 divisions (si le nombre d'équipes engagées le permet), soit sous la forme d'un Championnat organisé en 2 phases.

Cliquez [ICI](#) pour redécouvrir l'intégralité du projet de réforme.

Formalités administratives : quelques points de vigilance

Avant la rencontre

. Renseigner et/ou modifier et vérifier sa composition d'équipe dans la tablette du club recevant

NB : la vérification des licences telle qu'elle est prévue à l'article 13.4 du Règlement Sportif Général de la Ligue constitue un autre moyen de contrôle de sa composition d'équipe (nom des joueurs et numérotation de leur maillot)

Rappel : Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires de la F.M.I. – Cf. *article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F.*

Après la rencontre

. Avant le verrouillage de la F.M.I. par l'arbitre, vérifier les informations suivantes :

- Les remplacements de joueurs,
- Les sanctions administratives,
- Le résultat,

Et renseigner les éventuels joueurs blessés.

Rappel : une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la F.M.I., celle-ci ne pourra plus être modifiée ; les Commissions compétentes pourront néanmoins tenir compte du rapport d'un officiel reconnaissant l'existence d'une information erronée ou imprécise sur la F.M.I. ou l'absence d'une information.

Terrains impraticables : rappel de la procédure

Conformément aux dispositions de l'article 20.6 du Règlement Sportif Général de la Ligue, dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, **l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement la L.P.I.F.F.** par fax ou via l'adresse de messagerie competitions@paris-idf.fff.fr, **au plus tard le VENDREDI 12 HEURES, pour un match se déroulant le samedi, le dimanche, ou le dernier jour ouvrable 12 HEURES pour un match se déroulant un autre jour de la semaine** (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 HEURES), afin de permettre au Département des Activités Sportives d'informer les arbitres et les clubs concernés, à l'aide du site Internet de la Ligue, du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier. Toutefois, pour favoriser le bon déroulement de la compétition (Championnat ou Coupe), la Ligue peut, avec l'accord écrit du club initialement désigné en qualité de visiteur et si l'état de son terrain le permet, procéder à l'inversion de la rencontre sous réserve, pour une rencontre de Championnat, du respect des dispositions de l'alinéa 4 de l'article 20 dudit Règlement.

En cas de non-respect du délai de déclaration de l'impraticabilité du terrain défini ci-dessus, la rencontre reste fixée à la date prévue pour son déroulement et l'arbitre et les joueurs des clubs concernés sont tenus d'être présents sur le lieu de celle-ci. Il est établi une feuille de match qui est expédiée dans les vingt-quatre heures à l'organisme qui gère la compétition et l'arbitre adresse un rapport dans lequel il précisera si le terrain était, selon lui, praticable ou non. Etant toutefois précisé qu'en aucun cas, un arbitre ne peut s'opposer à la fermeture du terrain pour cause d'impraticabilité, décidée par l'autorité en charge de sa gestion et ce, même s'il le juge praticable. Si l'information quant à l'impraticabilité du terrain est communiquée à l'arbitre le jour de la rencontre, les formalités administratives précitées doivent être accomplies.

La forme de l'information officielle du gestionnaire du terrain

Si le gestionnaire du terrain est une commune, l'information officielle quant à l'impraticabilité du terrain doit se présenter sous la forme d'un arrêté municipal. Dans les autres cas, le document officiel peut se présenter sous la forme d'une attestation et doit être signé du Président de l'autorité en charge de la gestion du terrain ou d'une personne dûment habilitée à cet effet.

Le sort d'une rencontre non jouée pour cause de terrain impraticable

Dans tous les cas, la Commission compétente appréciera, en fonction des éléments qui lui seront communiqués, s'il y a lieu de reporter ou non la rencontre à une date ultérieure, étant précisé qu'elle a la possibilité d'infliger la perte par pénalité de la rencontre au club recevant dans le cas où la décision de ne pas faire jouer la rencontre serait fondée sur un motif dilatoire. Il est également précisé qu'en cas d'impraticabilité prolongée, la Commission d'Organisation compétente peut inverser une rencontre de Coupe lors de la fixation d'une nouvelle date.

Nota Bene

Cette procédure n'est applicable que pour les compétitions régionales ; pour la procédure applicable pour les compétitions départementales, consultez le Règlement Sportif Général du District concerné.

Les Modifications structurelles du club : rappel de la procédure

Fusion

Les clubs désirant fusionner à l'issue de la saison 2017/2018, doivent suivre la procédure suivante conformément à l'article 39 des Règlements Généraux de la FFF :

Documents à transmettre à la L.P.I.F.F. :

Avant le 31 mars

- Pré projet de fusion

Avant le 1er mai

- Projet définitif de la fusion

Avant le 1er juillet

- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club A
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club B
- Récépissé préfectoral de dissolution du club A
- Récépissé préfectoral de dissolution du club B
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la création du nouveau club
- Récépissé préfectoral de création de la nouvelle association
- Dossier de demande d'affiliation rempli par le club
- Les statuts de l'association

Sortie de club omnisport

Ce « mouvement club » permet à une section football de quitter l'association omnisport dont elle dépend pour devenir autonome tout en conservant les niveaux hiérarchiques acquis à l'issue de la saison en cours.

Il nécessite la dissolution de la Section Football et la création d'une nouvelle association en Préfecture.

Documents nécessaires :

- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de l'association omnisport prononçant la dissolution de la Section Football
- Récépissé préfectoral de création de l'association
- Les statuts de l'association

Changement de titre

Les demandes de changements de titre doivent parvenir à la LPIFF au plus tard le 1er juin de la saison en cours pour prendre effet au début de la saison suivante.

Documents nécessaires :

- Récépissé préfectoral de changement de titre
- Statuts de l'association

Informations Générales

L'Entente

Traitement des dossiers :

- District pour les ententes Jeunes et Seniors - équipes masculines
- LPIFF pour les ententes Jeunes et Seniors - équipes féminines

Documents nécessaires :

- Courriers des 2 clubs présentant l'entente et précisant la ou les catégorie(s) concernée(s) par l'entente.

Les clubs doivent obligatoirement identifier un club « support » de l'entente.

Inactivité totale

L'inactivité totale permet au club d'être en « sommeil » pendant 3 saisons à condition d'être à jour de ses cotisations.

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant l'inactivité

Inactivité partielle

L'inactivité partielle permet au club de mettre en inactivité une catégorie précise (ex : inactivité de la catégorie Seniors, U19...)

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant l'inactivité partielle

Dissolution / Démission

La dissolution entraîne la disparition du club (« perte » de l'affiliation au sein de la F.F.F.).

Il n'est pas obligatoire de prononcer la dissolution en Préfecture.

Pour reprendre une activité, le club devra formuler une nouvelle demande d'affiliation, sous réserve du règlement des sommes dues.

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant la dissolution

Reprise d'activité

La reprise d'activité n'est possible que si le club est en situation d'inactivité.

Elle peut se faire entre le 1er mai et le 1er juin.

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant la reprise d'activité

*Pour tout renseignement complémentaire,
Vous pouvez contactez Karine Tradotti Zalewski (01.42.44.12.14) ou Michaël Maury
(01.42.44.11.98).*

Informations Générales



**ASSISTER
CONSEILLER
INFORMER
COORDONNER**

**Entrez dans le
JEU!**

Vous aimez le football, vous avez le sens des responsabilités et des échanges,

DEVENEZ DÉLÉGUÉ(E)
de la Ligue de Paris Ile-de-France de Football



Design et photo: LFFP 02/20

Campagne de sensibilisation menée en partenariat avec



Infos &
contacts



Des places à prendre !



A l'abord de la dernière ligne droite du championnat de Régional 1, le moins que l'on puisse dire c'est que rien n'est fait dans un groupe comme dans l'autre. Chaque match, jusqu'à la fin de la saison, aura désormais une importance prépondérante.

Ils sont encore nombreux à pouvoir espérer le précieux sésame qui les propulsera vers la sphère nationale. La course pour la première place du groupe A a été totalement relancée par le petit coup de moins bien subi par le leader, Saint-Denis, lors de ses deux derniers matches (1 défaite et 1 nul). Les Dyonisiens, malgré tout toujours en tête du classement, vont devoir retrouver le chemin du succès en déplacement, ce dimanche, sur la pelouse de la Colombienne, une équipe en difficulté qui reste sur un nul et trois défaites lors de ses quatre dernières rencontres et qui a dangereusement glissé vers la zone de relégation. Un duel entre prétendant à la montée et candidat au maintien que l'on retrouvera également dans le match opposant Cergy à Saint-Ouen l'Aumône. Un derby val-d'oisien entre deux formations dont les bilans de ces dernières journées ne reflètent pas leur classement actuel. En effet, Cergy, qui n'est qu'à quatre points du leader, reste sur une série mitigée de une victoire, une défaite et deux nuls lors de ses quatre dernières rencontres. A l'inverse, Saint-Ouen l'Aumône a enregistré deux dernières victoires, dont l'une face à Saint-Denis, qui lui ont permis de sortir de la zone rouge. La rencontre pourrait être bien plus équilibrée qu'elle n'y paraissait il y a encore un mois. Dans cette lutte pour conserver sa place en Régional 1, le match entre la Garennes-Colombes et Noisy-le-Sec sera très important. Les deux formations sont respectivement

onzième et neuvième et ne sont séparées que de trois points. On imagine donc les conséquences pour l'une ou pour l'autre de ces deux équipes en cas de victoire ou de défaite. Dans le haut du classement, Meaux est revenu dans une position idéale à un point simplement de la tête mais avec un match en plus à disputer. Les Meldois, à l'affût, ne devront toutefois rien lâcher face à un adversaire, Vincennes, joueur et qui n'a, qui plus est, pas grand-chose à craindre ou à espérer. De l'espoir Saint-Brice en conserve encore malgré ses six longueurs de retard sur Saint-Denis. Les Val-d'Oisiens ont également un match en plus à jouer et ils se déplaceront sur le terrain de la lanterne rouge, Rungis, qui ne s'est imposée qu'à une seule reprise cette saison. Chatou peut également mettre un peu de piment dans sa fin de saison et surtout s'éviter des frayeurs inutiles en s'imposant sur la pelouse du Red Star.

Le groupe B est encore bien plus indécis. Il n'y a que six points entre le leader et le dixième. Un leader, Linas-Monthéry, qui est loin d'avoir fait la différence, mais qui tient bon la barre en tête. Il n'aura cependant pas le droit à l'erreur face aux Lilas. Même si derrière deux autres prétendants s'affronteront dans une confrontation directe qui constituera l'affiche de cette journée. Brétigny, désormais deuxième après sa série de trois succès consécutifs, accueillera Sénart-Moissy, troisième, grâce à ses deux victoires de suite. Le vainqueur aura une belle allure de dauphin et peut-être même mieux. Mais toutes les autres équipes entre la quatrième et la onzième place peuvent également encore nourrir des ambitions et des craintes. Le Mée et Viry, qui se rencontreront, peuvent prétendre au podium au terme de cette jour-

Classement Groupe A

1. Saint-Denis (28 pts)
2. Meaux (27 pts -1m)
3. Cergy (24 pts)
4. Saint-Brice (22 pts -1m)
5. Chatou (22 pts)
6. Vincennes (21 pts)
7. Red Star (18 pts)
8. Saint-Ouen l'Aumône (16 pts)
9. Noisy-le-Sec (15 pts)
10. Colombienne (14 pts)
11. Garenne-Colombes (12 pts)
12. Rungis (7 pts)

Groupe B

1. Linas-Monthéry (23 pts)
2. Brétigny (22 pts)
3. Sénart-Moissy (21 pts)
4. Le Mée (20 pts)
5. Viry (19 pts)
6. Montrouge (19 pts)
7. Lilas (19 pts)
8. Plessis-Robinson (18 pts)
9. Sucy (17 pts)
10. Espérance Aulnaysienne (17 pts)
11. Fleury (15 pts)
12. Montreuil (13 pts)

née. Un objectif partagé également par Montrouge qui se rendra sur la pelouse du dernier, Montreuil, qui a encore toutes les cartes en main pour sauver sa saison et sa place en R1. Rester dans cette division c'est également ce à quoi va s'atteler Fleury qui devra aller chercher des points à Sucy. Enfin, après un bon début de championnat, l'Espérance Aulnaysienne doit désormais stopper la spirale de six matches sans succès face au Plessis-Robinson, afin de prendre ses distances avec la relégation.

Agenda (Groupe A)

Samedi 07 mars

- Garenne-Col. - Noisy-le-Sec (15h)
Red Star - Chatou (18h)
Meaux - Vincennes (18h)

Dimanche 08 mars

- Cergy - Saint-Ouen l'Aumône (15h)
Rungis - Saint-Brice (15h)
Colombienne - Saint-Denis (15h)

Groupe B

Samedi 07 mars

- Sucy - Fleury (17h)
Linas-Monthéry - Lilas (18h)
Esp. Aulnaysienne - Plessis (18h)
Montreuil - Montrouge (18h)

Dimanche 08 mars

- Brétigny - Sénart-Moissy (15h)
Le Mée - Viry (15h)

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

PROCÈS-VERBAL N°35

Réunion du mardi 03 mars 2020

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour toutes les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPES DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. – Saison 2019/2020

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir ces événements sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue.

Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

Nous vous communiquons ci-dessous le planning des finales (sous réserve de modification) :

COUPES DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. – Saison 2019/2020

Les Tirages au sort ouvert au public des catégories :

SENIORS – U20 – U18 – U17 – U16 – U14

Auront lieu le **lundi 16 mars 2020** à partir de 18h00
au siège du CREDIT MUTUEL - 18 rue La Rochefoucauld – 75009 PARIS

une invitation sera adressée aux clubs concernés

Catégories	Nb de finales	Nb de terrains nécessaires	Dates
SENIORS	1	1	Le mercredi 03 juin 2020
FEMININES (SENIORS FEM. - U18F -U15F) JEUNES (U14-U15-U16-U17-U18 – U20)	9	3	Samedi 06 juin 2020 Dimanche 07 juin 2020
FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM CDM / ANCIENS	4	2	Samedi 13 juin 2020 Dimanche 14 juin 2020

COMMUNIQUÉ – MATCHES REPORTÉS des 07 et 08 MARS 2020

La Commission informe les clubs que les matches non joués des 07 et 08 mars 2020, pour cause de terrain impraticable ou indisponible, seront reportés automatiquement au week-end des 14 et 15 mars 2020 si les clubs concernés n'ont pas de rencontres en retard déjà programmées.

La Commission demande aux clubs d'anticiper ces dates de report prévues au calendrier général.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

SENIORS – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F.

Calendrier des prochains tours :

1/4 de Finale : 05 avril 2020.

1/2 Finales : 10 mai 2020.

Finale : 03 juin 2020 (à confirmer).

SENIORS - CHAMPIONNAT

21470391 PARIS SAINT GERMAIN FC 2 / MUREAUX OFC 1 du 29/02/2020 (N3)

Réception de l'arrêté Municipal de fermeture des installations.

Ce match est reporté au samedi 21/03/2020.

21470392 BLANC MESNIL SF 1 / AUBERVILLIERS C. 1 du 29/02/2020 (N3)

Réception de l'arrêté Municipal de fermeture des installations.

Ce match est reporté au samedi 21/03/2020.

21470387 ULIS CO 1 / TORCY PVM US 1 du 29/02/2020 (N3)

Réception de l'arrêté Municipal de fermeture des installations.

Ce match est reporté au samedi 21/03/2020.

21470393 RACING CFF 1 / CRETEIL LUSITANOS US 2 du 29/02/2020 (N3)

La Commission,

Pris connaissance de la feuille de match informatique du rapport du délégué du match, du courriel du RACING CFF accompagné des justificatifs,

Considérant que la rencontre ne s'est pas déroulée en raison de la fermeture de l'ensemble des installations du stade Yves du Manoir,

Considérant que les 2 équipes étaient présentes,

Par ces motifs,

Reporte le match au samedi 21/03/2020.

21444478 SAINT BRICE FC 1 / MEAUX CS AC. 1 du 29/02/2020 (R1/A)

Réception de l'arrêté Municipal de fermeture des installations.

Ce match est reporté au samedi 14/03/2020.

Courriel de MONTREUIL Fc – 560296 – Seniors R1/B

La Commission,

Après avoir pris connaissance du courriel du club demandant à jouer tous ses matchs à domicile sur le terrain du stade Legros à MONTREUIL, jusqu'au 25/04/2020 en raison de l'état du terrain du stade Jean Delbert,

Considérant les dispositions de l'article 39.1 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.,

Considérant la nécessité de maintenir le calendrier à jour et d'éviter les reports de match,

Par ces motifs,

. autorise l'équipe Seniors 1 de MONTREUIL F.C. à évoluer sur le terrain synthétique du stade Robert LEGROS à MONTREUIL pour les 4 rencontres suivantes :

21444617 MONTREUIL FC 1 / MONTRouGE FC 92 1 du 07/03/2020

21444623 MONTREUIL FC 1 / VIRY CHATILLON ES 1 du 21/03/2020

21444628 MONTREUIL FC 1 / FLEURY FC 91 2 du 28/03/2020

21444638 MONTREUIL FC 1 / SUCY FC 1 du 25/04/2020

Par ailleurs, la Commission demande au club de MONTREUIL F.C. de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et officiels (avant, pendant et après le match).

21447044 VAL YERRES CROSNE 1 / COURBEVOIE SPORTS 1 du 08/03/2020 (R2/A)

La Commission,

Pris connaissance de l'arrêté de fermeture du stade Pierre Mollet (terrain n°1 – pelouse) à compter du 27/02/2020 et sans date de fin,

Considérant que cette rencontre est programmée sur ce terrain,

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

Considérant qu'il convient de prendre des précautions afin de garantir la tenue de la rencontre,
Par ces motifs,
Informe les clubs qu'en cas d'absence de réception d'un arrêté de réouverture des installations le vendredi 06/03/2020 – 12h00, la rencontre sera positionnée automatiquement sur le terrain n°2 (synthétique) du stade Pierre Mollet.
Décision transmise au District de l'Essonne de Football pour information.

21447028 CESSON VERT SAINT DENIS ES 1 / CRETEIL LUSITANOS US 3 du 01/03/2020 (R2/A)

La Commission,
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel et de la feuille de match informatique,
Considérant que le match n'a pas été joué pour cause de terrain impraticable constaté sur place.
Considérant que les 2 équipes étaient présentes,
Par ces motifs,
Reporte le match au dimanche 15/03/2020.
Décision transmise au District de Seine et Marne de Football pour information (un match de l'équipe Seniors 2 de CESSON VERT SAINT DENIS ES étant prévu le même jour).

21447036 ADOM MEAUX 1 / VILLEJUIF US 1 du 01/03/2020 (R2/A)

Réception de l'arrêté Municipal de fermeture des installations.
Ce match est reporté au dimanche 15/03/2020.
Décision transmise au District de Seine et Marne de Football pour information (match de l'équipe Seniors 2 du club de MEAUX ADOM le même jour).

21446949 ADAMOIS OL. 1 / TREMBLAY FC 1 du 01/03/2020 (R2/B)

Réception de l'arrêté Municipal de fermeture des installations.
Ce match est reporté au dimanche 15/03/2020.

21446952 LIMAY ALJ 1 / COURCOURONNES FC 1 du 01/03/2020 (R2/B)

Réception de l'arrêté Municipal de fermeture des installations.
Ce match est reporté au dimanche 15/03/2020.

21447223 – MONTFERMEIL F.C. 1 / SARCELLES A.A.S. 1 du 22/03/2020 (R2/C)

Rappel :
Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline du 12 février 2020 ayant infligé une suspension de terrain de 2 matchs fermes à l'équipe Seniors 1 (R2/C) de MONTFERMEIL F.C. à compter du 16 Mars 2020.
La Commission demande au club MONTFERMEIL F.C. de lui communiquer le nom et l'adresse d'**un terrain de repli neutre situé à 20 kms minimum de la Ville de MONTFERMEIL**, accompagné de l'attestation du propriétaire, **au plus tard le vendredi 20 mars 2020 – 12h00.**

Autres rencontres concernées :

21447230 – MONTFERMEIL F.C. 1 / ALFORTVILLE U.S. 1 le 29/03/2020

21447216 CLAYE SOUILLY S. 1 / ISSY LES MOULINEAUX FC 1 du 01/03/2020 (R2/C)

Réception de l'arrêté Municipal de fermeture des installations.
Ce match est reporté au dimanche 15/03/2020.

21447244 MONTFERMEIL FC 1 / LIVRY GARGAN FC 1 du 26/04/2020 (R2/C)

Rappel :
Demande via Footclubs de MONTFERMEIL FC pour avancer le match au samedi 25/04/2020 à 18h00.
Accord de la Commission sous réserve de l'accord de LIVRY GARGAN qui doit parvenir au plus tard le mardi 21/04/2020 – 12h00.

21447228 LIVRY GARGAN FC 1 / NEUILLY SUR MARNE SFC 1 du 22/03/2020 (R2/C)

La Commission,
Pris connaissance du courriel de LIVRY GARGAN FC avec attestation Municipal d'indisponibilité du terrain synthétique du stade Alfred Marcel Vincent et de la demande via Footclubs pour jouer ce match le samedi 21/03/2020 à 18h00 au stade Alfred Marcel Vincent (synthétique),
Donne son accord pour que le match soit avancé au samedi 21/03/2020 sous réserve de l'accord de NEUILLY SUR MARNE SFC qui doit parvenir au plus tard le mardi 10/03/2020 – 12h00.
A défaut d'accord ou sans réponse, le match sera avancé le match au dimanche 15/03/2020.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

21447344 VILLEMOMBLE S. 1 / CHOISY LE ROI AS 1 du 01/03/2020 (R2/D)

La Commission prend connaissance du courriel de CHOISY LE ROI AS.
Compte tenu du motif invoqué, le match est reporté au dimanche 15/03/2020.

21447343 HOUILLES AC 1 / VERSAILLES FC 2 du 01/03/2020 (R2/D)

Réception de l'arrêté Municipal de fermeture des installations.
Ce match est reporté au dimanche 05/04/2020.

21447348 COSMO TAVERNY 1 / IVRY US 2 du 01/03/2020 (R2/D)

Réception du courriel de la Mairie de TAVERNY indiquant la fermeture de toutes les installations sportives extérieures en raison de l'avis de tempête.
Ce match est reporté au dimanche 15/03/2020.

21447347 CHAMPIGNY FC 1 / TRAPPES ES 1 du 01/03/2020 (R2/D)

La Commission,
Pris connaissance de la feuille de match Informatique du rapport de l'arbitre officiel, du courriel du Parc Interdépartemental du Tremblay,
Considérant que la rencontre ne s'est pas déroulée en raison de la fermeture de l'ensemble du Parc du Tremblay,
Considérant que les 2 équipes étaient présentes,
Par ces motifs,
Reporte le match au dimanche 15/03/2020.

21447351 NANTERRE ES 1 / VILLEMOMBLE S.1 du 08/03/2020 (R2/D)

Demande de NANTERRE ES pour avancer le coup d'envoi du match à 14h00.
Accord de la Commission sous réserve de l'accord de VILLEMOMBLE qui doit parvenir au plus le vendredi 06/03/2020 – 12h00.

21447486 ETAMPES FC 1 / MEAUX CS AC. 2 du 08/03/2020 (R3/A)

Demande d'ETAMPES FC pour décaler le coup d'envoi du match à 16h00 au complexe Sportif Jo Bouillon à ETAMPES.
Accord de la Commission sous réserve de l'accord de MEAUX CS AC. qui doit parvenir au plus le vendredi 06/03/2020 – 12h00.

21447480 MEAUX CS AC. 2 / SENART MOISSY 2 du 01/03/2020 (R3/A)

Réception de l'arrêté Municipal de fermeture des installations.
Ce match est reporté au dimanche 15/03/2020 et précise que dans le cas où le terrain d'honneur serait déclaré impraticable, la rencontre serait automatiquement à jouer sur le terrain synthétique n°3 (synthétique) du stade Alberto Corazza de MEAUX.

21447481 PARAY FC 1 / TREMPLIN FOOT 1 du 08/03/2020 (R3/A)

Demande de PARAY FC pour avancer le match au samedi 07/03/2020 à 19h00 au stade Pierre de Coubertin de PARAY VIEILLE POSTE.
La Commission ne peut pas répondre favorablement à cette demande, le terrain proposé ne pouvant pas accueillir de rencontre en nocturne car son éclairage n'est pas classé.

Courriel de BAGNEUX COM – 500732

La Commission enregistre la demande du club et planifie toutes les rencontres à domicile de l'équipe Seniors 1 du club comme suit :
Lieu : Parc des Sports – terrain n°1 (synthétique) à BAGNEUX.
Coup d'envoi : 15h00.

21447607 LILAS FC 2 / VIRY CHATILLON ES 2 du 29/02/2020 (R3/B)

Réception de l'arrêté Municipal de fermeture des installations.
Ce match est reporté au dimanche 15/03/2020.

21447744 MARLY LE ROI US 1 / MANTOIS FC 78 2 du 01/03/2020 (R3/C)

Réception de l'arrêté Municipal de fermeture des installations.
Ce match est reporté au dimanche 05/04/2020.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

21447750 PANTIN OFC 1 / MARLY LE ROI US 1 du 08/03/2020 (R3/C)

Demande de PANTIN OFC pour avancer le coup d'envoi du match à 14h00.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de MARLY LE ROI US qui doit parvenir au plus le vendredi 06/03/2020 – 12h00.

21447491 MEAUX CS 2 / ULIS CO 2 du 22/03/2020 (R3/C)

Rappel :

Demande via Footclubs de MEAUX CS AC pour avancer le coup d'envoi du match à 14h00.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de ULIS CO qui doit parvenir au plus tard le vendredi 20/03/2020 – 12h00

21447872 GOUSSAINVILLE FC 1 / VILLEPARISIS USM 1 du 01/03/2020 (R3/D)

La Commission,

après lecture de la Feuille de Match Informatique,

considérant que le match a été arrêté à la 26^{ème} minute de jeu en raison de l'impraticabilité du terrain.

Par ces motifs,

donne match à rejouer le dimanche 15/03/2020.

Elle invite les 2 clubs à prendre connaissance des dispositions de l'article 20.2.3 du RSG de la LPIFF relatives aux conditions de participations et de qualifications lors d'un match à rejouer.

21447884 VILLEPARISIS USM 1 / VAIRES ENT. ET COMP. US 1 du 22/03/2020 (R3/D)

Demande de VILLEPARISIS USM pour avancer le match au samedi 21/03/2020 à 21h00 au stade du Petit Marais – terrain n°2 à VILLEPARISIS.

La Commission ne peut pas répondre favorablement à cette demande, le terrain n°2 du stade du Petit Marais n'étant pas classé en niveau 5 et précise que le terrain n°3 (synthétique) du même stade ne peut pas accueillir de rencontre en nocturne car son éclairage n'est plus classé.

U20 – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL ID.F.

Calendrier des prochains tours :

1/4 de Finale : 05 avril 2020.

1/2 Finales : 10 mai 2020.

Finale : 07 juin 2020.

U20 - CHAMPIONNAT

21456337 MEUDON AS / IVRY US du 01/03/2020 - Elite 1

La Commission,

après lecture de la Feuille de Match Informatique et du rapport de l'arbitre officiel,

considérant que le match a été arrêté à la 68^{ème} minute de jeu en raison de l'impraticabilité du terrain,

par ce motif,

donne match à rejouer le dimanche 15/03/2020.

Elle invite les 2 clubs à prendre connaissance des dispositions de l'article 20.2.3 du RSG de la LPIFF relatives aux conditions de participations et de qualifications lors d'un match à rejouer.

21456601 CLAYE SOUILLY S. / AUBERVILLIERS C. du 01/03/2020 – Elite 2 – Poule B

La Commission,

Pris connaissance de la FMI et du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que la rencontre a été arrêtée à la 75^{ème} minute de jeu après que 3 joueurs de l'équipe de CLAYE SOUILLY S. aient quitté le terrain volontairement,

Considérant que l'équipe de CLAYE SOUILLY S. évoluant à ce moment avec 10 joueurs s'est alors retrouvée avec seulement 7 joueurs,

Considérant que le score du match était à ce moment de 5 buts à 0 en faveur du club d'AUBERVILLIERS C. contrairement à l'information saisie par erreur sur la FMI,

Considérant les dispositions de l'article 40.1 du RSG de la LPIFF (équipe incomplète en cours de partie),

Par ces motifs,

Donne match perdu par pénalité au club de CLAYE SOUILLY S. :

AUBERVILLIERS C. (3pts – 5 buts).

CLAYE SOUILLY S. (-1pt – 0 but).

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

21456596 TRAPPES ES / LILAS FC du 01/03/2020 – Elite 2 – Poule B

Réception de l'arrêté Municipal de fermeture des installations.

Ce match est reporté au dimanche 15/03/2020 sur le terrain synthétique du stade Gilbert Chansac à TRAPPES.

21456599 VERSAILLES FC / ARGENTEUIL RFC du 01/03/2020 – Elite 2 – Poule B

Lecture du rapport de l'Arbitre officiel indiquant une erreur lors de la saisie du résultat du match, la Commission entérine le résultat suivant :

VERSAILLES FC = 7 buts

ARGENTEUIL RFC = 1 but.

U18 – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL ID.F.

Calendrier des prochains tours :

1/4 de Finale : 05 avril 2020.

1/2 Finales : 10 mai 2020.

Finale : 07 juin 2020.

U18 - CHAMPIONNAT

21451699 MANTOIS FC 78 1 / SARCELLES AAS 1 du 01/03/2020 (R1)

Réception de l'arrêté Municipal de fermeture des installations.

Ce match est reporté au dimanche 15/03/2020.

21451841 ANTONY FOOT EVOLUTION 1 / BLANC MESNIL SF 1 du 08/03/2020 (R2/A)

Demande d'ANTONY FOOT EVOLUTION pour avancer le coup d'envoi du match à 14h00.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de BLANC MESNIL SF qui doit parvenir au plus tard le vendredi 06/03/2020 – 12h00

21451836 AULNAY CSL 1 / ANTONY FOOT EVOLUTION 1 du 01/03/2020 (R2/A)

La Commission,

Pris connaissance du courriel d'AULNAY CSL. Indiquant que résultat du match est de 3-1 en faveur d'AULNAY CSL et non pas 2-1 comme indiqué sur la FMI,

Considérant que dans son rapport l'arbitre officiel :

Confirme le résultat saisi sur la FMI

Indique qu'un joueur blessé n'a pas pu être mentionné sur la FMI

Par ces motifs,

Entérine le résultat suivant :

AULNAY CSL. = 2 buts.

ANTONY FOOT EVOLUTION. = 1 but.

Prend note que le joueur LEJMI RYANNE (9602226421) a été blessé lors de ce match.

21451833 DRANCY JA 2 / BRETIGNY FCS 1 du 01/03/2020 (R2/A)

La Commission,

Pris connaissance de la FMI et des courriels de la Mairie de DRANCY et du club de la JA DRANCY,

Considérant que la rencontre ne s'est pas déroulée en raison de la fermeture du stade Charles SAGE de DRANCY,

Considérant que les 2 équipes étaient présentes,

Par ces motifs,

Reporte le match au dimanche 05/04/2020.

21451973 ENTENTE SSG 2 / TORCY PVM US 2 du 08/03/2020 (R2/B)

Demande de l'ENTENTE SSG pour avancer le coup d'envoi du match à 12h30.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de TORCY PVM US qui doit parvenir au plus tard le vendredi 06/03/2020 – 12h00.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

21451974 A.C.B.B. 1 / LILAS FC 1 du 08/03/2020 (R2/B)

Demande de l'A.C.B.B. pour avancer le coup d'envoi du match à 12h30.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord des LILAS FC qui doit parvenir au plus tard le vendredi 06/03/2020 – 12h00.

21452106 ETAMPES FC 1 / PALAISEAU US 1 du 08/03/2020 (R3/A)

Demande d'ETAMPES FC pour avancer le coup d'envoi du match à 12h00.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de PALAISEAU US qui doit parvenir au plus tard le vendredi 06/03/2020 – 12h00

21452096 FLEURY FC 91 2 / CHOISY LE ROI AS 1 du 01/03/2020 (R3/A)

La Commission prend connaissance du courriel de CHOISY LE ROI AS.

Compte tenu du motif invoqué, le match est reporté au dimanche 15/03/2020.

21452360 FONTENAY SOUS BOIS US 1 / LIVRY GARGAN FC 1 du 01/03/2020 (R3/C)

La Commission,

réception de l'arrêté Municipal de fermeture des installations,

vu le calendrier des 2 équipes,

considérant que l'équipe de FONTENAY SOUS BOIS a déjà 3 matches en retard,

considérant que l'équipe de FONTENAY SOUS BOIS est encore qualifiée en Coupe de Paris CREDIT MUTUEL IDF,

considérant la nécessité de mettre à jour le calendrier pour des raisons d'équité sportive,

par ces motifs,

reporte ce match au mercredi 29/04/2020 20h et précise qu'il s'agit d'une date butoir et que les 2 clubs ont la possibilité de jouer avant cette date en transmettant leur accord écrit.

21452372 LIVRY GARGAN FC 1 / MELUN FC 1 du 22/03/2020 (R3/C)

Courriel de LIVRY GARGAN FC avec attestation Municipal d'indisponibilité du terrain synthétique du stade Alfred Marcel Vincent.

La Commission avance le match au dimanche 15/03/2020.

Décision transmise au district de Seine Saint Denis de Football pour le report du match de Coupe Départementale U18 de cette équipe (les rencontres de niveau Régional sont prioritaires sur celles de niveau Départemental).

U17 REGIONAL – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

Calendrier des prochains tours :

1/4 de Finale : 05 avril 2020.

1/2 Finales : 10 mai 2020.

Finale : 07 juin 2020.

U17 REGIONAL - CHAMPIONNAT

21453563 PALAISEAU US / EVRY FC du 22/03/2020 – poule A

Demande de PALAISEAU US pour avancer le coup d'envoi du match à 11h00.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord d'EVRY FC qui doit parvenir au plus tard le vendredi 20/03/2020 – 12h00.

21453679 C.F.F.P. / JOINVILLE RC du 01/03/2020 – poule B

La Commission,

Pris connaissance de la F.M.I., du rapport de l'arbitre officiel, des courriels du C.F.F.P. et du propriétaire des installations,

Considérant que la rencontre ne s'est pas déroulée en raison de la fermeture de l'ensemble du Parc de Choisy le Roi Paris Val de Marne,

Considérant que les 2 équipes étaient présentes,

Par ces motifs,

Reporte le match au dimanche 15/03/2020.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

21453693 GOBELINS FC / C.F.F.P. du 22/03/2020 – poule B

Demande des GOBELINS FC pour avancer le match au dimanche 15/03/2020 à 13h00 au stade Boutroux à PARIS (motif : match à la même heure en U18 D1).

La Commission ne peut donner son accord car l'équipe du C.F.F.P. dispute un match en retard à cette date. Le match est donc maintenu.

La Commission rappelle que les compétitions régionales sont prioritaires sur celles départementales.

21453680 BRETIGNY FCS / CHOISY LE ROI AS du 01/03/2020 – Poule B

La Commission prend connaissance du courriel de CHOISY LE ROI AS.

Compte tenu du motif invoqué, le match est reporté au dimanche 15/03/2020.

U16 – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

Calendrier des prochains tours :

1/4 de Finale : dimanche 05 avril 2020.

1/2 Finales : dimanche 10 mai 2020.

Finale : dimanche 07 juin 2020.

U16 - CHAMPIONNAT

21452628 PALAISEAU US 1 / ENTENTE SSG 1 du 01/03/2020

La Commission,

après lecture de la Feuille de Match Informatique,

considérant que le match a été arrêté à la 40^{ème} minute de jeu en raison de l'impraticabilité du terrain, par ce motif,

donne match à rejouer le dimanche 15/03/2020.

La Commission invite les 2 clubs à prendre connaissance des dispositions de l'article 20.2.3 du RSG de la LPIFF relatif aux conditions de participations et de qualifications lors d'un match à rejouer.

21452905 : TREMBLAY F.C. 1 / CERGY PONTOISE F.C. 1 le 29/03/2020

RAPPEL :

Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline du 06 novembre 2019 ayant infligé une suspension de terrain de CINQ (5) matchs fermes à l'équipe U16 1 (R2/B) de TREMBLAY F.C. à compter du 09 Décembre 2019.

La Commission demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse d'**un terrain de repli neutre situé à 20 kms minimum de la Ville de TREMBLAY EN FRANCE**, accompagné de l'attestation du propriétaire, **au plus tard le vendredi 06 mars 2020 – 12h00.**

Autres rencontres concernées par le terrain de repli:

21452917 : TREMBLAY F.C. 1 / ISSY LES MOULINEAUX F.C. 1 le 26/04/2020

21452929 : TREMBLAY F.C. 1 / AULNAY CSL le 17/05/2020

21453284 BRETIGNY FCS 3 / COURONNES OFC 1 du 01/03/2020 (R3/C)

La Commission,

Pris connaissance de la feuille de match papier et des courriels des 2 clubs,

Demande à l'arbitre officiel un rapport détaillé expliquant les raisons pour lesquelles la rencontre ne s'est pas déroulée.

Rapport à transmettre pour la réunion du 10/03/2020.

U15 – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F.

Calendrier des prochains tours :

1/4 de Finale : samedi 04 avril 2020

1/2 Finales : samedi 09 mai 2020

Finale : samedi 06 juin 2020

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

U15 REG – CHAMPIONNAT

21454512 DRANCY JA / SARCELLES AAS du 29/02/2020 – poule A

La Commission,

Pris connaissance de la FMI et des courriels de la Mairie de DRANCY et du club de la JA DRANCY,

Considérant que la rencontre ne s'est pas déroulée en raison de la fermeture du stade Charles SAGE de DRANCY,

Considérant que les 2 équipes étaient présentes,

Par ces motifs,

Reporte le match au samedi 21/03/2020.

U14 – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F.

Calendrier des prochains tours :

1/8^{èmes} de Finale : samedi 07 mars 2020

1/4 de Finale : samedi 04 avril 2020

1/2 Finales : samedi 09 mai 2020

Finale : samedi 06 juin 2020

U14 – CHAMPIONNAT

21453880 CHOISY LE ROI AS 1 / C.F.F.P. 1 du 29/02/20 (R1/B)

La Commission prend connaissance du courriel de CHOISY LE ROI AS.

Compte tenu du motif invoqué, le match est reporté au samedi 21/03/2020.

21454152 RACING CF 2 / MONTROUGE FC 92 2 du 29/02/2020 (R3/A)

Match non joué sur place.

La Commission,

Pris connaissance de la feuille de Match Informatique, du rapport de l'arbitre officiel et des courriels des 2 clubs, Considérant que la rencontre ne s'est pas déroulée en raison de la fermeture de l'ensemble des installations du stade Yves Du Manoir de COLOMBES, le samedi 29/02/2020,

Considérant que seule l'équipe du RACING CF était présente,

Considérant que bien que les joueurs de MONTROUGE FC 92 soient inscrits sur la FMI, ces derniers n'étaient pas présents,

Considérant les explications fournies par le club de MONTROUGE F.C. 92,

Considérant que la rencontre étant toujours à l'affiche, l'équipe de MONTROUGE FC 92 aurait dû être présente avec au moins 8 joueurs,

Considérant les dispositions de l'article 23 du RSG de la LPIFF

Par ces motifs,

Déclare l'équipe de MONTROUGE FC 92 forfait non avisé (1^{er} forfait).

MONTROUGE FC 92 2 (-1pt – 0 but).

RACING CF 92 2 (3pts – 5 buts).

21454332 SAINT MAUR LUSITANOS 1 / DAMMARRIE LES LYS FC 1 du 29/02/2020 (R3/C)

Réception de l'arrêté Municipal de fermeture des installations.

Ce match est reporté au samedi 21/03/2020.

Possibilité de jouer le samedi 07/03/2020 avec l'accord des 2 clubs.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

21454329 C.F.F.P. 2 / BRETIGNY FCS 2 du 29/02/2020 (R3/ C)

La Commission,

Pris connaissance de la feuille de match papier, du rapport de l'arbitre officiel, des courriels du CFFP et du propriétaire des installations,

Considérant que la rencontre ne s'est pas déroulée en raison de la fermeture de l'ensemble du Parc de Choisy le Roi Paris Val de Marne,

Considérant que seule l'équipe de BRETIGNY FCS était présente,

Considérant les explications fournies par le club du C.F.F.P.,

Considérant que la rencontre étant toujours à l'affiche, l'équipe de C.F.F.P. aurait dû être présente avec au moins 8 joueurs,

Considérant les dispositions de l'article 23 du RSG de la LPIFF

Par ces motifs,

Déclare l'équipe du C.F.F.P. forfait non avisé (1^{er} forfait).

C.F.F.P. 2 (-1pt – 0 but).

BRETIGNY FCS 2 (3pts – 5 buts).

C.D.M. – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

Calendrier des prochains tours :

1/4 de Finale : dimanche 05 avril 2020.

1/2 Finales : dimanche 10 mai 2020.

Finale : dimanche 14 juin 2020.

Tirage au sort des 1/4 de finale qui auront lieu le 05/04/2020 sur le terrain du club 1^{er} nommé :

Match n°1 : VALLEE 78 / PARIS S.G.

Match n°2 : PORTO LA PORTUGAISE / GOBELINS F.C.

Match n°3 : NANTERRE POLICE / GARGES F.C.M.

Match n°4 : DRANCY F.C. / ST CYR LUSO

Désignation d'un arbitre officiel à la charge du club recevant.

Tirage au sort des 1/2 finales qui auront lieu le 10/05/2020 :

Vainqueur match n°3 / Vainqueur match n°4.

Vainqueur match n°1 / Vainqueur match n°2.

Désignation d'un arbitre officiel à la charge du club recevant.

CDM - CHAMPIONNAT

21448532 LESIGNY USC / FRANCO PORTUGAISE ARGENTEUIL du 01/03/2020 (R1)

Réception de l'arrêté Municipal de fermeture des installations.

Ce match est reporté au dimanche 15/03/2020.

21449323 – DRANCY F.C. / ARSENAL A.C. du 01/03/2020 (R3/D)

La Commission,

Considérant que lors de sa réunion du 27/01/2020, le Comité de Direction a décidé de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes), les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable arrêté au 31/12/2019) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 13/02/2020,

Considérant à la date du match, le club d'ARSENAL A.C. n'avait pas régularisé sa situation,

Par ces motifs,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 27/01/2020 et retire 1 point ferme au classement 2019/2020 à l'équipe d'ARSENAL A.C..

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

ANCIENS – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

Calendrier des prochains tours :

1/4 de Finale : dimanche 05 avril 2020.

1/2 Finales : dimanche 10 mai 2020.

Finale : dimanche 14 juin 2020.

Tirage au sort des 1/4 de finale qui auront lieu le 05/04/2020 sur le terrain du club 1^{er} nommé :

Match n°1 : SENART MOISSY U.S. / TORCY P.V.M.

Match n°2 : CHANTELOUP LES VIGNES / RUNGIS U.S.

Match n°3 : PARIS S.G. / SOISY ANDILLY MARGENCY

Match n°4 : GOBELINS F.C. / BRY F.C.

Désignation d'un arbitre officiel à la charge du club recevant.

Tirage au sort des 1/2 finales qui auront lieu le 10/05/2020 :

Vainqueur match n°4 / Vainqueur match n°2.

Vainqueur match n°1 / Vainqueur match n°3.

Désignation d'un arbitre officiel à la charge du club recevant.

ANCIENS - CHAMPIONNAT

21449856 IGNY AFC / STAINS ES du 01/03/2020

La Commission,

Pris connaissance de la FMI, du rapport de l'Arbitre Officiel et du courriel du club de STAINS ES accompagné d'un justificatif,

Considérant que la rencontre ne s'est pas déroulée en raison de l'absence au complet de l'équipe de STAINS ES, seuls 4 joueurs étant présents,

Considérant que l'absence des autres joueurs s'explique par la panne du minibus du club,

Considérant que le club de STAINS ES fourni un justificatif de dépannage,

Par ces motifs,

Reporte le match au dimanche 15/03/2020.

Décision transmise au District de Seine Saint Denis de Football pour le report du match de Coupe Départementale du club de STAINS ES.

21450248 BAGNOLET FC / SAINT DENIS US du 01/03/2020 (R2/A)

Réception de l'attestation d'indisponibilité des installations.

Ce match est reporté au dimanche ou 05/04/2020.

21451042 FLEURY FC 91 / MEUDON AS du 01/03/2020 (R3/B)

Après lecture de la FMI, la Commission enregistre le 1^{er} forfait non avisé de MEUDON AS.

21451571 FONTENAY TRESIGNY / VGA ST MAUR du 01/03/2020 (R3/D)

Réception de l'arrêté Municipal de fermeture des installations.

Ce match est reporté au dimanche 15/03/2020.

Commission régionale Football Entreprise et Critérium

PROCÈS-VERBAL N° 26

Réunion restreinte du : **Mardi 03 mars 2020**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

COUPES DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. – saison 2019/2020

Appels à Candidature

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir ces événements sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue.

Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

Catégories	Nb de finales	Nb de terrains nécessaires	Dates
FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM CDM / ANCIENS	4	2	Samedi 13 juin 2020 Dimanche 14 juin 2020

Nous vous communiquons ci-dessous le planning des finales (sous réserve de modification) :

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI

21444227 – CONSEIL GENERAL 92 1 / NIKE F.C. 1 du 29/02/2020 (R1)

La Commission,

Après lecture de la F.M.I.,

Considérant que le match n'a pas eu lieu en raison de la fermeture des installations compte tenu des conditions météorologiques,

Considérant que les 2 équipes étaient présentes,

Par ces motifs,

Reporte ce match au 11 avril 2020.

21445773 – ATSCAF PARIS 1 / AS PTT CERGY 1 du 29/02/2020 (R2/A)

La Commission,

Après lecture de la F.M.I.,

Considérant que le match n'a pas eu lieu en raison de la fermeture des installations compte tenu des conditions météorologiques,

Considérant que les 2 équipes étaient présentes,

Par ces motifs,

Reporte ce match au 21 mars 2020.

21445775 – EPSIDIS 2000 1 / CHI POISSY 1 du 29/02/2020 (R2/A)

La Commission,

Après lecture de la F.M.I. et du rapport de l'arbitre,

Considérant que le match n'a pas eu lieu en raison de la fermeture des installations compte tenu des conditions météorologiques,

Considérant que les 2 équipes étaient présentes,

Par ces motifs,

Reporte ce match au 21 mars 2020.

Commission régionale Football Entreprise et Critérium

21875208 –AS PTT CERGY 1 / GAZIERS DE PARIS 1 du 14/03/2020 (R2/A)

Demande de changement d'horaire de l'AS PTT CERGY.

Ce match aura lieu à 16h30.

Accord de la Commission.

21445865 – BUTTE AUX CAILLES 1 / AEROPORT C.D.G. 1 du 29/02/2020 (R2/B)

La Commission,

Après lecture de la F.M.I. et du courriel du parc du Tremblay,

Considérant que le match n'a pas eu lieu en raison de la fermeture des installations compte tenu des conditions météorologiques,

Considérant que les 2 équipes étaient présentes,

Par ces motifs,

Reporte ce match au 11 avril 2020.

21444227 – CONSEIL GENERAL 92 2 / NIKE F.C. 2 du 29/02/2020 (R3/A)

La Commission,

Après lecture de la F.M.I.,

Considérant que le match n'a pas eu lieu en raison de la fermeture des installations compte tenu des conditions météorologiques,

Considérant que les 2 équipes étaient présentes,

Par ces motifs,

Reporte ce match au 21 mars 2020.

21875203 APSAP HENRI MONDOR 1 / METRO FOOT 3 du 29/02/2020 (R3/B)

La Commission,

Après lecture de la F.M.I.,

Considérant que le match n'a pas eu lieu en raison de la fermeture des installations compte tenu des conditions météorologiques,

Considérant que les 2 équipes étaient présentes,

Par ces motifs,

Reporte ce match au 21 mars 2020 avec possibilité de jouer le 07/03/2020 avec accord des 2 clubs.

21875206 METRO RER LIGNE A 1 / INSTITUT DU PETROLE 1 du 29/02/2020 (R3/B)

La Commission,

Après lecture de la F.M.I. et du courriel du parc du Tremblay,

Considérant que le match n'a pas eu lieu en raison de la fermeture des installations compte tenu des conditions météorologiques,

Considérant que les 2 équipes étaient présentes,

Par ces motifs,

Reporte ce match au 04 avril 2020 avec possibilité de jouer le 07/03/2020 avec accord des 2 clubs.

21875208 –AS PTT CERGY 2 / GAZIERS DE PARIS 2 du 14/03/2020 (R3/B)

Demande de changement d'horaire de l'AS PTT CERGY.

Ce match aura lieu à 14h45.

Accord de la Commission.

21875293 – APSAP VILLE DE PARIS 2 / HIYEL 1 du 29/02/2020 (R1)

La Commission,

Considérant que lors de sa réunion du 27/01/2020, le Comité de Direction a décidé de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes), les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable arrêté au 31/12/2019) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 13/02/2020,

Considérant à la date du match, le club de HIYEL n'avait pas régularisé sa situation,

Par ces motifs,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 27/01/2020 et retire 1 point ferme au classement 2019/2020 à l'équipe de HIYEL.

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

Commission régionale Football Entreprise et Critérium

21875382 – DEFENSE NATIONALE 1 / MUNICIPaux LOUVECIENNES 2 du 29/02/2020 (R3/D)

La Commission,

Après lecture du courriel du parc du Tremblay et du rapport de l'arbitre officiel,

Demande :

- au club de DEFENSE NATIONALE de transmettre la feuille de match ;
 - un rapport aux 2 clubs sur les raisons du non déroulement du match et leur présence sur place ;
- Rapports à transmettre pour la réunion du mardi 10/03/2020.

21875386 – COMMERCANTS MASSY 2 / SOLEIL DES ILES ACHERES 1 du 29/02/2020 (R3/D)

La Commission,

Considérant que lors de sa réunion du 27/01/2020, le Comité de Direction a décidé de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes), les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable arrêté au 31/12/2019) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 13/02/2020,

Considérant à la date du match, le club de SOLEIL DES ILES ACHERES n'avait pas régularisé sa situation,

Par ces motifs,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 27/01/2020 et retire 1 point ferme au classement 2019/2020 à l'équipe de SOLEIL DES ILES ACHERES.

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

CRITERIUM DU S.A.M.

21444359 – JEUNES DU STADE 8 / PARIS NORD du 29/02/2020 (R1)

La Commission,

Après lecture de la F.M.I. et du rapport de l'arbitre,

Considérant que le match n'a pas eu lieu en raison de la fermeture des installations compte tenu des conditions météorologiques,

Considérant que les 2 équipes étaient présentes,

Considérant la proposition de date de JEUNES DU STADE pour jouer le match le 19/03/2020 à 20h15,

Par ces motifs,

Reporte ce match au 21 mars 2020 et précise que le match pourra avoir lieu le 19/03/2020 à 20h15 avec l'accord des 2 clubs.

21444356 – STANDARD FC 8 / REUNIONNAIS DE SENART 8 du 29/02/2020 (R1)

Terrain impraticable par arrêté municipal.

Ce match est remis au 21/03/2020.

21444357 – CAN MINES 1 / TSIDJE 1 du 29/02/2020 (R1)

La Commission,

Considérant que lors de sa réunion du 27/01/2020, le Comité de Direction a décidé de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes), les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable arrêté au 31/12/2019) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 13/02/2020,

Considérant à la date du match, le club de TSIDJE n'avait pas régularisé sa situation,

Par ces motifs,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 27/01/2020 et retire 1 point ferme au classement 2019/2020 à l'équipe de TSIDJE.

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

Commission régionale Football Entreprise et Critérium

214760696 – BAY LAN MEN 8 / ANTILLAIS DU 18EME 8 du 29/02/2020 (R2/B)

La Commission,

Considérant que lors de sa réunion du 27/01/2020, le Comité de Direction a décidé de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes), les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable arrêté au 31/12/2019) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 13/02/2020,

Considérant à la date du match, le club des ANTILLAIS DU 18EMES n'avait pas régularisé sa situation,

Par ces motifs,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 27/01/2020 et retire 1 point ferme au classement 2019/2020 à l'équipe des ANTILLAIS DU 18EME.

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

21876497 – TROPICAL A.C. 8 / E.S.C XVEME 8 du 29/02/2020 (R3)

La Commission,

Après lecture de la F.M.I. et du courriel du parc du Tremblay,

Considérant que le match n'a pas eu lieu en raison de la fermeture des installations compte tenu des conditions météorologiques,

Considérant que les 2 équipes étaient présentes,

Par ces motifs,

Reporte ce match au 21 mars 2020.

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

Match 21876559 OPUS 8 / AS VICTORY 8 du 08/02/2020 (R3)

Absence de la feuille de match – 2^{ème} et dernier rappel.

La Commission demande au club d'OPUS de transmettre la feuille de match pour le 10/03/2020 dernier délai sous peine de match perdu par pénalité (article 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

La Commission demande à l'arbitre officiel de lui transmettre un rapport en indiquant le score du match.

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI MATIN

21454692 – FINANCES 92 1 / IBM PARIS 1 du 29/02/2020 (R1)

Après lecture de la F.M.I.,

Considérant que le match n'a pas eu lieu en raison de la fermeture des installations compte tenu des conditions météorologiques,

Considérant que les 2 équipes étaient présentes,

Par ces motifs,

Reporte ce match au 21 mars 2020 avec possibilité de jouer le 07/03/2020 avec accord des 2 clubs.

21454691 – ATSCAF 78 1 / NATIXIS 1 du 29/02/2020 (R1)

Terrain impraticable par arrêté municipal.

Ce match est reporté au 21/03/2020 avec possibilité de jouer le 07/03/2020 avec l'accord des 2 clubs.

21881641 – C.A.C.L. 1 / B.P.C.E. A.S. 1 du 29/02/2020 (R2)

La Commission,

Après lecture du rapport de l'arbitre et du courriel du parc du Tremblay,

Considérant que le match n'a pas eu lieu en raison de la fermeture des installations compte tenu des conditions météorologiques,

Considérant que les 2 équipes étaient présentes,

Par ces motifs,

Reporte ce match au 21 mars 2020.

21881643 – SALARIES BARBIERS 1 / TOUR EIFFEL 1 du 29/02/2020 (R2)

La Commission,

Après lecture de la FMI, du rapport de l'arbitre et du courriel du parc du Tremblay,

Considérant que le match n'a pas eu lieu en raison de la fermeture des installations compte tenu des conditions météorologiques,

Considérant que les 2 équipes étaient présentes,

Par ces motifs,

Reporte ce match au 21 mars 2020.

Commission Régionale du Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°27

Réunion restreinte du : mardi 03 mars 2020

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – saison 2019/2020

Appels à Candidature

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir ces événements sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue. Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

Nous vous communiquons ci-dessous le planning des finales (sous réserve de modification) :

Catégories	Nb de finales	Nb de terrains nécessaires	Dates
FEMININES (SENIORS FEM. - U18F -U15F)	9	3	Samedi 06/06/2020
JEUNES (U14-U15-U16-U17-U18 – U20)			Dimanche 07/06/2020

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – SENIORS

Calendrier des prochains tours :

1/8èmes de Finale : samedi 21 mars 2020

1/4 de Finale : samedi 09 mai 2020

1/2 Finale : jeudi 21 mai 2020

Finale : samedi 06 juin 2020

CHAMPIONNAT – SENIORS

Régional 1

21461622 COSMO TAVERNY 1 / VAL D'EUROPE FC 1 du 29/02/2020

Réception du courriel de la Mairie de TAVERNY indiquant la fermeture de toutes les installations sportives extérieures en raison de l'avis de tempête.

Ce match est reporté au samedi 04/04/2020.

21461624 VGA SAINT MAUR FF 2 / DRANCY JA 1 du 29/02/2020

La Commission,

Pris connaissance de la feuille de match Informatique,

Considérant que la rencontre ne s'est pas déroulée en raison de la fermeture des installations,

Considérant que les 2 équipes étaient présentes,

Par ces motifs,

Reporte le match au samedi 11/04/2020.

Possibilité de jouer avant avec l'accord des 2 clubs.

Décision transmise au District de Seine Saint Denis de Football pour le report du match de Coupe Départementale de l'équipe de DRANCY JA prévu le même jour.

Commission Régionale du Football Féminin

Régional 2

21460316 RACING CF 1 / SARCELLES AAS 1 du 29/02/2020

La Commission,

Pris connaissance de la FMI, du rapport de l'arbitre officiel et du courriel du RACING CF,

Considérant que la rencontre ne s'est pas déroulée en raison de la fermeture de l'ensemble des installations du stade Yves du Manoir,

Considérant que les 2 équipes étaient présentes,

Par ces motifs,

Reporte le match au samedi 21/03/2020.

Possibilité de jouer le samedi 07/03/2020 avec l'accord des 2 clubs.

21460315 ES SEIZIEME 2 / ISSY FF 2 du 29/02/2020

La Commission,

Pris connaissance de la FMI et du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que la rencontre ne s'est pas déroulée en raison de la fermeture du stade,

Considérant que les 2 équipes étaient présentes,

Par ces motifs,

Reporte le match au samedi 04/04/2020.

Possibilité de jouer le samedi 07/03/2020 avec l'accord des 2 clubs.

21460309 RACING CF 1 / MONTIGNY LE BTX AS 1 du 25/01/2020

Reprise de dossier :

La Commission du courriel de MONTIGNY LE BTC AS avec la liste des joueuses :

1. VARGAS BARBARA Sabrina

2. MEGHEZI Sherasade

3. HUMBERT Lou

4. EVEN Coline

5. BENZAID Anissa

6. BELLAMY Caroline

7. EL BAZ Rim

8. CAUDRON Laetitia

9. CHOLLEY DJAGBA Solange

10. ABDELLI Ines

11. HASCOET Gwendoline

12. CHEVALIER Chloe

13. LEMESLE Marion

Educateur : Nelson VIEIRA 2308111809

Régional 3

Poule B

21461454 PARISIS FC 1 / CRETEIL US 1 du 29/02/2020

Réception de l'arrêté Municipal de fermeture des installations, ce match est reporté au samedi 07/03/2020

21461360 EVRY FC 1 / STADE DE L'EST 1 du 29/02/2020

Réception de l'arrêté Municipal de fermeture des installations, ce match est reporté au samedi 07/03/2020 à 14h30 suite à la demande via Footclubs du club d'EVRY FC.

La Commission rappelle que les demandes de modifications horaires formulées dans la plage horaire autorisée (14h30-17h30 pour le championnat Seniors R3) sont validées si elles parviennent le mardi au plus tard.

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – U18F à 11

Calendrier des prochains tours :

1/8èmes de Finale : samedi 04 avril 2020

1/4 de Finale : samedi 02 mai 2020

1/2 Finale : samedi 16 mai 2020

Finale : samedi 06 juin 2020

Commission Régionale du Football Féminin

CHAMPIONNAT REGIONAL – U18F à 11

Poule A – ESPOIR

22208574 SARCELLES AAS 1 / SUCY FC 1 du 29/02/2020

Lecture de la Feuille de Match Informatique.
Forfait non avisé de SUCY FC 1 (1^{er} forfait).

22208572 SEIZIEME ES 1 / RUEIL MALMAISON FC 1 du 29/02/2020

La Commission,
Pris connaissance de la FMI et du rapport de l'arbitre officiel,
Considérant que la rencontre ne s'est pas déroulée en raison de la fermeture des installations,
Considérant que les 2 équipes étaient présentes,
Par ces motifs,
Reporte le match au samedi 18/04/2020.
Possibilité de jouer avant avec l'accord des 2 clubs.

Poule B – ESPOIR

22208628 FLEURY FC 91 2 / OSNY AC 1 du 29/02/2020 reporté au 18/04/2020

Rappel :
La Commission,
Pris connaissance du courriel d'OSNY AC indiquant son indisponibilité à la date du report,
Reporte le match à une date ultérieure.
La Commission précise que les 2 clubs peuvent proposer une date commune pour ce match et rappelle que le samedi 04/04/2020, l'équipe de FLEURY FC 91 est engagée en 1/8^{ème} de Finale de la Coupe de Paris Crédit Mutuel IDF.

22208627 VGA SAINT MAUR FF 2 / PARIS FC 3 du 29/02/2020

La Commission,
Pris connaissance de la FMI,
Considérant que la rencontre ne s'est pas déroulée en raison de la fermeture des installations,
Considérant que les 2 équipes étaient présentes,
Par ces motifs,
Reporte le match au samedi 18/04/2020.
Possibilité de jouer avant avec l'accord des 2 clubs.

22208629 ISSY FF 2 / PARIS FC 2 du 29/02/2020

Lecture de la feuille de match et du courriel de PARIS FC.
La Commission reporte le match au samedi 18/04/2020.

Poule C – ESPOIR

22208686 SAINT PATHUS OISSERY 1 / VINCENNOIS CO du 29/02/2020

Réception de l'arrêté Municipal de fermeture des installations, ce match est reporté au samedi 18/04/2020.

22208697 SAINT PATHUS OISSERY 1 / RED STAR FC 1 du 07/03/2020

La Commission prend connaissance du courriel du club de SAINT PATHUS OISSERY accompagné des justificatifs,
Compte tenu du motif, ce match est reporté au samedi 02/05/2020.

22208685 LILAS FC 1 / TORCY PVM US 1 du 29/02/2020

Lecture de la feuille de match.
La Commission enregistre le forfait non avisé de TORCY PVM US (1^{er} forfait).

Poule D – ESPOIR

22208732 BEZONS USO 1 / SAINT DENIS RC 2 du 28/03/2020

Rappel :
La Commission demande au club de BEZONS USO de bien vouloir faire parvenir l'attestation d'indisponibilité de son terrain au 28/03/2020.

Poule E – ESPOIR

22208798 ISSOUS AS 1 / SEVRES FC 92 1 du 29/02/2020

Réception de l'arrêté Municipal de fermeture des installations, ce match est reporté au samedi 04/04/2020.

Commission Régionale du Football Féminin

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – U15F à 11

Calendrier des prochains tours :

Tour n°2 - Cadrage : samedi 04/04/2020.
 1/8èmes de Finale : samedi 18/04/2020
 1/4 de Finale : samedi 02 mai 2020
 1/2 Finale : samedi 16 mai 2020
 Finale : samedi 06 juin 2020

CHAMPIONNAT REGIONAL – U15F à 11

Poule B

22209026 RUEIL MALMAISON FC 1 / PARIS FC 1 du 29/02/2020

La Commission,

Pris connaissance de la FMI,

Considérant que la rencontre ne s'est pas déroulée en raison de la fermeture des installations,

Considérant que les 2 équipes étaient présentes,

Par ces motifs,

Reporte à une date ultérieure dans l'attente des résultats du tour de Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf du 04/04/2020.

Poule D

22209138 FOSSES FU 1 / RAGING CF 1 du 29/02/2020

Réception de l'arrêté Municipal de fermeture des installations,

La Commission reporte le match à une date ultérieure dans l'attente des résultats du tour de Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf du 04/04/2020.

Poule E

22209213 – MANTOIS F.C. 78 1 / VERSAILLES F.C. 78 1 du 09/05/2020

Rappel :

Demande via Footclubs de MANTOIS F.C. 78 pour avancer le match à 14h00.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de VERSAILLES F.C. 78 qui doit parvenir à la Ligue avant le 07/05/2020 à 12h.

U15F à 11 – Feuille de match manquante

MatchS perdu par pénalité au club recevant pour non envoi de la feuille de match après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF)

Poule E - 22209179 MONTIGNY LE BTX AS 1 / PUC 1 du 25/01/2020

1^{er} rappel : 11/02/2020

2^{ème} rappel : 18/02/2020

MONTIGNY LE BTX AS (-1pt, 0 but).

PUC (3pts – 0 but).

22209184 SOLITAIRES PARIS EST 1 / MONTIGNY LE BTX AS 1 du 01/02/2020

1^{er} rappel : 11/02/2020

2^{ème} rappel : 18/02/2020

SOLITAIRES PARIS EST (-1pt, 0 but).

MONTIGNY LE BTX AS (3pts – 0 but).

Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°29

Réunion restreinte du lundi 02/03/2020

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – saison 2019/2020

Appel à Candidature

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil. Les clubs souhaitant accueillir la finale de la Coupe de Paris CREDIT MUTUEL IDF – Futsal - sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue.

Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

La finale aura lieu sur la semaine **du 25 au 31 mai 2020** (date à définir).

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

1/8^{èmes} de Finale :

22398171 PARIS XIV FUTSAL 1 / LIEUSAIN AS 1 du 22/03/2020

La Commission prend note de la demande de PARIS XIV FUTSAL et de la réponse de LIEUSAIN AS.

Ce match est avancé au samedi 21/03/2020 à 20h00 au gymnase Didot à PARIS (la date étant dans la même semaine).

CHAMPIONNAT

Régional 1

21461751 CRETEIL FUTSAL 1 / ROISSY EN BRIE FUTSAL 1 du 11/04/2020

La Commission,

Pris connaissance de la demande Footclubs du 26/02/2020 et du courriel de CRETEIL FUTSAL du 27/02/2020, Reporte le match au samedi 18/04/2020 au gymnase Casalis de CRETEIL.

21461759 BVE FUTSAL 1 / SENGOL 77 1 du 07/03/2020

Demande via Footclubs de BVE FUTSAL pour jouer le match à 20h00.

Accord de la Commission.

La Commission précise au club de SENGOL 77 que ce match peut se dérouler à 16h00 sous réserve de l'accord de BVE FUTSAL

Régional 2

Poule A

21461858 MYA FUTSAL 1 / B2M FUTSAL 1 du 28/02/2020

Courriel de MYA FUTSAL avec attestation d'indisponibilité du Grand Paris Sud.

Ce match est reporté au vendredi 20/03/2020.

Décision transmise au District du Val de Marne de Football pour le report du match de Coupe Départementale prévue le 21/03/2020 pour l'équipe de B2M Futsal.

Commission Régionale Futsal

21461865 – VILLEJUIF CITY 1 / DIAMANT FUTSAL 2 du 29/02/2020

La Commission,

Considérant que lors de sa réunion du 27/01/2020, le Comité de Direction a décidé de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes), les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable arrêté au 31/12/2019) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 13/02/2020,

Considérant à la date du match, le club de VILLEJUIF CITY n'avait pas régularisé sa situation,

Par ces motifs,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 27/01/2020 et retire 1 point ferme au classement 2019/2020 à l'équipe de VILLEJUIF CITY.

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

Poule B

21461946 – NOUVEAU SOUFFLE 1 / AULNAY FUTSAL 1 du 29/02/2020

La Commission,

Considérant que lors de sa réunion du 27/01/2020, le Comité de Direction a décidé de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes), les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable arrêté au 31/12/2019) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 13/02/2020,

Considérant à la date du match, le club d'AULNAY FUTSAL n'avait pas régularisé sa situation,

Par ces motifs,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 27/01/2020 et retire 1 point ferme au classement 2019/2020 à l'équipe d'AULNAY FUTSAL.

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

21461949 GOUSSAINVILLE FC 1 / ACCS FC PARIS 92 2 du 07/03/2020

La Commission,

Pris connaissance des courriels du club de GOUSSAINVILLE et de la Mairie accompagnés de l'attestation Municipale d'indisponibilité du gymnase Angelo PARISI,

Entérine la demande Footclubs de GOUSSAINVILLE FC, ce match aura lieu au gymnase Maurice Baquet de GOUSSAINVILLE à 16h00.

Elle rappelle que cette rencontre doit se dérouler à huis-clos suite la décision de la Commission Régionale de Discipline du 19/02/2020.

Autres rencontres concernées :

21461959 GOUSSAINVILLE FC 1 / COURBEVOIE FUTSAL 1 du 28/03/2020

21461969 GOUSSAINVILLE FC 1 / TORCY EU FUTSAL 2 du 25/04/2020

Elle informe les clubs qu'un courrier sera adressé précisant les modalités du huis clos.

21461951 CSC 1 / COURBEVOIE FUTSAL 1 du 21/03/2020

Rappel :

Suite la décision de la Commission Régionale de Discipline du 19/02/2020, cette rencontre se déroulera à huis-clos.

Autres rencontres concernées :

21461963 CSC 1 / NOUVEAU SOUFFLE 1 du 28/03/2020

21461972 CSC 1 / AULNAY FUTSAL 1 du 25/04/2020

Elle informe les clubs qu'un courrier sera adressé précisant les modalités du huis clos.

Commission Régionale Futsal

Régional 3

Poule A

21462306 KB FUTSAL 2 / CHAMPS FUTSAL 2 du 28/02/2020

La Commission,

Considérant que lors de ses réunions du 02/12/2019 et 27/01/2020, le Comité de Direction a décidé de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes), les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (2ème quote-part licences et/ou du relevé des Droits de Changement de Club et relevé arrêté au 31/12) vis-à-vis de la Ligue au plus tard les 19/12/2019 et 13/02/2020, Considérant à la date du match, le club de KREMLIN BICETRE FUTSAL n'avait pas régularisé sa situation,

Par ces motifs,

Fait application de la décision du Comité de Direction des 02/12/2019 et 27/01/2020 et retire 1 point ferme au classement 2019/2020 à l'équipe de KREMLIN BICETRE FUTSAL.

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

21462305 CROSNE FC 1 / DIAMANT FUTSAL 3 reporté au 22/03/2020

Reprise de dossier,

La Commission accuse réception des courriels de CROSNE FC et de la Mairie indiquant l'indisponibilité du gymnase le 22/03/2020.

Ce match est fixé le dimanche 19/04/2020.

Poule B

21462217 SAINT MAURICE AJ 1 / NOGENT US 94 1 du 29/02/2020

Réception de l'attestation Municipale d'indisponibilité du gymnase.

La Commission,

Après lecture des différents échanges des clubs pour jouer le match le lundi 02/03/2020,

Considérant qu'aucun accord n'est intervenu dans des délais raisonnables pour le match le lundi 02/03/2020,

Par ces motifs,

Reporte la rencontre au lundi 23/03/2020 à 20h30.

Poule C

21462127 OSNY AC 1 / ATTAINVILLE FUTSAL 1 reporté au 21/03/2020

Suite à la qualification de l'équipe d'ATTAINVILLE FUTSAL pour les 1/8èmes de finale de la Coupe Nationale Futsal, la Commission reporte le match au samedi 11/04/2020.

La Commission précise que ce match peut être avancé en semaine avec l'accord des 2 clubs.

Poule D

21462034 REPUBLIQUE 1 / CHAMPIGNY CF 1 du 25/02/2020

Match non joué,

La Commission,

Pris connaissance de la feuille de match papier, des courriels des 2 clubs, du rapport de l'arbitre et de l'attestation de la Mairie de BOBIGNY,

Considérant que la rencontre ne s'est pas déroulée en raison de la présence d'un échafaudage aux abords du terrain,

Considérant que les 2 équipes étaient présentes,

Considérant que dans son attestation, la Mairie de BOBIGNY stipule clairement que le club de REPUBLIQUE n'a pas été informé de cette indisponibilité,

Considérant de ce fait, que le club de REPUBLIQUE ne peut pas être tenu responsable de cette situation,

Par ces motifs,

Reporte le match au mardi 24/03/2020 et ne peut pas répondre favorablement à la demande du club de CHAMPIGNY C.F. concernant le remboursement des frais d'arbitrage du 2^{ème} arbitre demandés par ce club.

21462063 SPORTIFS DE GARGES 1 / REPUBLIQUE 1 du 25/04/2020

Courriels des SPORTIFS DE GARGES et de la Mairie de GARGES LES GONESSE indiquant l'indisponibilité du gymnase.

La Commission avance ce match au samedi 18/04/2020 à 16h00.

Commission Régionale Futsal

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La feuille de match de la rencontre ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant (art. 44 RSG de la LPIFF) :

1^{er} rappel :

Régional 3 – poule D - 21462036 LA COURNEUVE AS 1 / JOUY LE MOUTIER FC 1 du 27/02/2020

FUTSAL FEMININ

Phase 2 :

Poule A

22399063 – PARIS FOOTBALL FEMININ 1 / PARIS ACASA 1 du 29/02/2020

La Commission,

Considérant que lors de sa réunion du 27/01/2020, le Comité de Direction a décidé de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes), les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable arrêté au 31/12/2019) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 13/02/2020,

Considérant à la date du match, le club de PARIS FOOTBALL FEMININ n'avait pas régularisé sa situation,

Par ces motifs,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 27/01/2020 et retire 1 point ferme au classement 2019/2020 à l'équipe de PARIS FOOTBALL FEMININ.

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

22399088 SPORTING CP 1 / PARIS FOOTBALL FEMININ 1 du 25/04/2020

Courriel de SPORTING CP, ce match aura lieu à 14h00.

Accord de la Commission.

Poule B

22399251 – CROSNE FUTSAL 1 / PARIS FOOTBALL FEMININ 2 du 29/02/2020

La Commission,

Considérant que lors de sa réunion du 27/01/2020, le Comité de Direction a décidé de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes), les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable arrêté au 31/12/2019) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 13/02/2020,

Considérant à la date du match, le club de PARIS FOOTBALL FEMININ n'avait pas régularisé sa situation,

Par ces motifs,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 27/01/2020 et retire 1 point ferme au classement 2019/2020 à l'équipe de PARIS FOOTBALL FEMININ.

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

22399252 SPORTIFS DE GARGES 1 / GARGES FCM 1 du 08/03/2020

Reprise de dossier,

La Commission accuse réception des courriels du club des SPORTIFS DE GARGES et de la Mairie de GARGES LES GONESSE et reporte le match au dimanche 22/03/2020.

22399280 GARGES FCM 1 / VITRY ASC 1 du 25/04/2020

Courriel de la Mairie de GARGES LES GONESSE indiquant l'indisponibilité du gymnase.

Ce match est reporté au samedi 09/05/2020.

Commission Régionale Futsal

22399250 – ST MAURICE AJ 1 / KARMA 1 du 24/02/2020

La Commission,

Considérant que lors de sa réunion du 27/01/2020, le Comité de Direction a décidé de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes), les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable arrêté au 31/12/2019) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 13/02/2020,

Considérant à la date du match, le club de KARMA n'avait pas régularisé sa situation,

Par ces motifs,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 27/01/2020 et retire 1 point ferme au classement 2019/2020 à l'équipe de KARMA.

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

Courriel de CROSNE FC – 581536

La Commission prend note des modifications sur les 3 rencontres suivantes :

22399257 CROSNE FC 1 / SAINT MAURICE AJ 1 du 07/03/2020

Ce match se déroulera à 18h30.

22399282 CROSNE FC 1 / SPORTIFS DE GARGES 1 du 16/05/2020

Ce match se déroulera à 19h00.

22399282 CROSNE FC 1 / PERSANAISE CFJ 1 du 06/06/2020

Ce match se déroulera à 10H30 le dimanche 07/06/2020.

22399289 ISSY FOOT FEMININ 1 / TOUSSUS ASC du 18/05/2020

Le club de ISSY FOOT FEMININ ayant une rencontre de prévue le dimanche 17/05/2020, ce match est décalé au lundi 25/05/2020.

22399303 ISSY FOOT FEMININ 1 / KARMA FCS du 08/06/2020

Le club de ISSY FOOT FEMININ ayant une rencontre de prévue le dimanche 07/06/2020, ce match est décalé au lundi 15/06/2020.

U18 FUTSAL

Phase 2 :

Poule A

22399429 MARCOUVILLE SC 1 / SOFA 93 1 du 29/02/2020

Lecture du rapport de l'arbitre officiel,

La Commission enregistre le forfait non avisé de SOFA 93 (1^{er} forfait) et demande au club de MARCOUVILLE SC de bien vouloir transmettre la feuille de match.

22399431 ISSY LES MOULINAUX FC 1 / JEUNES D'AULNAY 1 du 07/03/2020

La Commission prend connaissance de la demande de report au 04/04/2020 d'ISSY LES MOULINEAUX FC en raison d'un problème de doublon ce jour-là et donne son accord pour reporter le match mais le fixe au samedi 21/03/2020 (1^{ère} date de match remis disponible au calendrier).

22399430 MANTOIS 78 FC 1 / ALMATY BOBIGNY 1 du 08/03/2020

Demande via Footclubs de MANTOIS FC 78 pour avancer le match au samedi 07/03/2020.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de MANTOIS FC 78 qui doit parvenir au plus tard le vendredi 06/03/2020 – 12h00.

Commission Régionale Futsal

Courriel de CROSNE FC – 581536

La Commission prend note des modifications sur les 2 rencontres suivantes :

22399455 CROSNE FC 1 / MANTOIS FC 78 1 du 16/05/2020

Ce match est décalé au dimanche 17/05/2020 – 11h00.

CROSNE FC 1 / ALMATY BOBIGNY 1 du 06/06/2020

Ce match est décalé au dimanche 07/06/2020 – 12h00.

Poule B

22399409 SPORTIFS DE GARGES 1 / LA COURNEUVE AS 1 du 25/04/2020

Courriels des SPORTIFS DE GARGES et de la Mairie de GARGES LES GONESSE indiquant l'indisponibilité du gymnase.

La Commission avance ce match au samedi 04/04/2020.

Poule C

22399324 CHAMPS FUTSAL 1 / PARISIENNE ES 1 du 29/02/2020

Lecture du courriel de PARISIENNE ES indiquant une panne de batterie rendant le déplacement impossible,

La Commission demande au club un justificatif (facture de réparation) pour sa prochaine réunion.

Commission Régionale Outre Mer

PROCÈS-VERBAL N° 25

Réunion du 04 Mars 2020

Animateur: M. Michel ESCHYLLE.

Présents : MM. Lucien SIBA – Hugues DEFREL (CRA) - Gilbert LANOIX.

Excusés : MM. Rosan ROYAN (Comité Directeur) – Willy RANGUIN - Paul MERT - Thierry LAVOL – Vincent TRAVALLEUR.

1/4 de FINALE

Les matches auront lieu le mercredi 25 mars 2020 à 20h00 (date butoir) sur les installations du club cité en premier.

Les clubs peuvent jouer avant cette date en transmettant leur accord écrit à la Commission.

Match n°1 : FLAMBOYANT VILLEPINTE 1 / REUNIONNAIS DE SENART 8.

Match n°2 : ULTRA MARINE VITRY 1 / VILLEPARISIS U.S.M. 1.

Match n°3 : VILLEMOMBLE SPORTS 1 / TROPICAL A.C. 8.

Match n°4 : A.D.O.M. MEAUX 1 / VILLENEUVOISE ANTILLAISE 5.

3 arbitres officiels seront désignés à la charge des 2 clubs par moitié.

1/2 FINALES

Les matches auront lieu le samedi 11 avril 2020 (date butoir) sur les installations du club cité en premier (possibilité de jouer le dimanche 12 avril 2020 avec l'accord des 2 clubs).

Les clubs peuvent jouer avant cette date en transmettant leur accord écrit à la Commission.

Match n°1 : VAINQUEUR Match n°3 / VAINQUEUR Match n°4

Match n°2 : VAINQUEUR Match n°2 / VAINQUEUR Match n°1

3 arbitres officiels seront désignés à la charge des 2 clubs par moitié.

FINALE

La finale aura lieu le Jeudi 21 mai 2020.

PROCHAINE REUNION LE 11 MARS 2020

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

PROCÈS-VERBAL N°25

Réunion du : mercredi 4 Mars 2020

Président : Mr. MATHIEU.

Présents : Mme GOFFAUX MM. LE CAVIL - THOMAS – AUVITU.

Excusés : MM. GORIN - BOUDJEDIR – DARDE - ELLIBINIAN (représentant CRA).

Les clubs utilisant des terrains appartenant à la Ville de Paris doivent impérativement avoir un siège social situé sur PARIS.

INFORMATION DIVERSES

Les clubs sont priés de consulter les Procès-Verbaux de la Commission sur le site de la LPIFF (Rubrique « Documents ») ainsi que sur le Journal Numérique de la Ligue qui est envoyé chaque semaine sur la boîte officielle de tous les clubs.

1^{er} rappel

BARIANI – Poule A

N° 22003502 - PITRAY OLIER PARIS / ESSEC F. COLLEGUES du 24/02/2020

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

FRANCILIENS - POULE B

N° 22004031 – CAILLOUX FC / SOUM DE VANVES du 24/02/2020

FRANCILIENS - POULE C

N° 22004161 – NANTERRE ES / LIONS DE MENILMONTANT du 24/02/2020

N° 22004163 – PANTHEON FC / PARISII FC du 24/02/2020

N° 22004164 – CAFES AVEYRONNAIS 1 / CHAMP DE MARS CLER du 24/02/2020

RAPPEL A TOUS LES CLUBS.

La Commission rappelle aux clubs recevant la nécessité réglementaire de rentrer les résultats via Footclubs dès le lendemain de leur rencontre et de faire parvenir la feuille de match sous 48 heures.

Poule A

N° 22003501 – BAGATELLE OL / PRODUCTEURS PASSOGOL du 24/02/2020

CHAMPIONNAT

Bariani

Après lecture des pièces versées au dossier (Feuille de match, courrier de l'Olympique Bagatelle, rapport de l'arbitre)

Considérant que l'équipe Olympique Bagatelle a posé des réserves régulières sur l'ensemble des joueurs de l'équipe Producteurs Passogol (Absence de licences ou de pièces d'identité avec certificat médical).

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe PRODUCTEURS PASSOGOL (- 1 pt / 0 but) pour en attribuer le gain à Olympique Bagatelle (3 points / 2 buts).

Poule B

Suite à une erreur administrative sur la désignation du stade, la Commission décide de reporter les rencontres suivantes à une date ultérieure :

N°22003637 ARTILLEURS / COCINOR du 02/03/2020

N°22003636 LA FAISE / APSAP du 02/03/2020

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

La Commission rappelle que les équipes de LA FAISE et COCINOR jouent leurs rencontres à domicile sur le stade Louis Lumière n°2 (21h00) et non sur le stade Maryse Hilsz n°2.

N° 22003501 – LOTO NEUILLY BOULOGNE / ARTILLEURS du 27/02/2020

Considérant que le stade a été fermé pour des raisons de sécurité par l'exploitant du complexe, cette rencontre est reportée à une date ultérieure.

RAPPEL A TOUS LES CLUBS.

La Commission rappelle aux clubs recevant la nécessité réglementaire de rentrer les résultats via Footclubs dès le lendemain de leur rencontre et de faire parvenir la feuille de match sous 48 heures.

Franciliens

Poule A

N° 22003867 – CAFES AVEYRONNAIS 2 / NUAMCES du 09/12/2019 reporté au 10/02/2020

Suite au courrier de NUAMCES, cette rencontre est reportée au 20/04/2020 sur le **stade JP WIMILLE (Paris 16eme) à 19h00** et non sur le **stade Porte de la Muette (19h00)** comme initialement prévu.

RAPPEL A TOUS LES CLUBS.

La Commission rappelle aux clubs recevant la nécessité réglementaire de rentrer les résultats via Footclubs dès le lendemain de leur rencontre et de faire parvenir la feuille de match sous 48 heures.

RAPPEL A TOUS LES CLUBS.

La Commission rappelle aux clubs recevant la nécessité réglementaire de rentrer les résultats via

Supporters

Footclubs dès le lendemain de leur rencontre et de faire parvenir la feuille de match sous 48 heures.

Poule A

N°22041895 - CORMEILLES AC / GRENELLE PARIS AS du 29/02/2020

Après lecture des pièces versées au dossier (feuille de match, rapport de l'arbitre) la Commission donne match perdu par forfait à l'équipe GRENELLE PARIS AS (-1 point / 0 but) pour en attribuer le gain à l'équipe COR-

Samedi

MEILLES PARIS AS (3 points / 5 buts).

L'équipe GRENELLE PARIS AS reste redevable de la totalité des frais de déplacement de l'arbitre.

Poule B

N° 220043453 – FC COPAINS DE MEUDON / LUDOPIA AS du 29/02/2020

Considérant que le stade a été fermé pour des raisons de sécurité par arrêté municipal, cette rencontre est reportée au samedi 14 mars 2020.

Prochaine réunion : **mercredi 11 mars 2020**

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 33

Réunion du : jeudi 27 février 2020

Animateur : Mr SETTINI

Présents : Mrs SAMIR, SURMON, DJELLAL,

Excusé : Mr D'HAENE,

Assiste à la réunion : Ludovic EOUZAN « Service Licences »,

SENIORS

LETTRES

MACCABI SARCELLES (547630)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 26/02/2020 de MACCABI SARCELLES sollicitant une dérogation pour que les licences des joueurs IZRAELEWICZ Mickael et LEVI Gad, enregistrées le 20/02/2020, ne comportent pas de cachet « restriction de participation - article 152.4 »

Considérant qu'il n'est possible d'accorder une dérogation que dans l'éventualité où celle-ci est prévue par les textes en vigueur, ce qui n'est pas le cas en la circonstance,

Dit qu'accorder une dérogation dans ces conditions exposerait le club à des recours de clubs tiers ayant intérêt à agir, ce qui mettrait en cause le déroulement des compétitions,

Par ces motifs, dit ne pouvoir accéder à la demande de MACCABI SARCELLES.

AS ORANGE FRANCE ISSY (616018)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 24/02/2020 de l'AS ORANGE FRANCE ISSY concernant la purge d'une sanction d'un joueur du club,

Rappelle les dispositions prévues à l'article 41.4.1 du RSG selon lesquelles : « *La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 7.9 du présent règlement). Le joueur ne peut être aligné avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière. Pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional de Ligue sanctionnés par une Commission de Ligue (ou une Commission de la F.F.F.) à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de natures diverses, ...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale (ou de compétition nationale), le ou les matches à prendre en compte sont ceux de compétition officielle nationale ou régionale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional de Ligue.*

Cette disposition implique que les matches de coupe départementale disputés par une équipe évoluant dans un championnat de Ligue ne peuvent être pris en compte dans le décompte de la suspension d'un joueur souhaitant reprendre la compétition avec cette équipe que dans le cas d'une sanction prononcée par une Commission de District. Les sanctions complémentaires prononcées doivent être purgées dans les mêmes conditions. En cas de changement de club, la suspension du joueur est purgée dans les équipes du nouveau club, selon les modalités précisées au présent alinéa. Les matches pris en compte dans ce cas sont les matches officiels disputés par les équipes de son nouveau club depuis la date d'effet de sa sanction et ce, même s'il n'était pas encore qualifié dans ce club. »

AFFAIRES

N° 205 – SE – GOMIS Alexandre

ES GUYANCOURT FOOTBALL (513620)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 20/02/2020 du FC FONTENAY LE FLEURY, selon laquelle le joueur GOMIS Alexandre s'est mis en règle avec le club,

Par ce motif, rétablit la validité de la licence « M » 2019/2020 du joueur GOMIS Alexandre en faveur de l'ES GUYANCOURT FOOTBALL.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 212 – SE – ANTUNES Arnaud BONDOUFLE AM.C (528130)

La Commission,

Pris connaissance du refus d'accord du FC LISSOIS au départ du joueur ANTUNES Arnaud, selon lequel le joueur doit 215 € au titre de la cotisation 2018/2019 et 25 € de frais d'opposition,

Considérant que s'agissant d'un refus d'accord, les 25 € de frais d'opposition ne peuvent être réclamés,

Par ce motif, dit que le joueur ANTUNES Arnaud doit se mettre en règle avec son ancien club pour la somme retenue de 215 €.

N° 217 – SE – BADJI El Hadji, CHETOUI Marouane, ISSILAMOU Jazz Zakir et JACQUET Stanley FC DEUIL ENGHEN (549561)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 26/02/2020 du FC DEUIL ENGHEN selon laquelle le club renonce à recruter les joueurs BADJI El Hadji, CHETOUI Marouane, ISSILAMOU Jazz Zakir et JACQUET Stanley,

Par ce motif, dit les demandes de licence « M » 2019/2020 caduques, les joueurs BADJI El Hadji, CHETOUI Marouane, ISSILAMOU Jazz Zakir et JACQUET Stanley pouvant opter pour le club de leur choix.

N° 218 – SE/U20 – TERZUOLI Mateo ES FRETTOISE (515375)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 24/02/2020 de l'ES FRETTOISE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 14/01/2020, à obtenir l'accord du club quitté, FC ARGENTEUIL,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 04 mars 2020**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur TERZUOLI Mateo et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

FEUILLES DE MATCHES

SENIORS – R3/D

21447865 – US TORCY P.V.M. 2 / FC GOUSSAINVILLE 1 du 23/02/2020

Réserves du FC GOUSSAINVILLE sur la qualification et la participation des joueurs CAMARA Moussa, LA-MAILLE Thomas, TRAORE Goumoune, OUAMAR Karim, BOUADLA Sofiane, BESRY Axel, GASSAMA Oumar, DIALLO Simbara, WANGU Ronald, TAIEB Adam, HA Ryan, IMAMALI Yaniss, PUCH HERRANTZ Sami et DOUMBIA Mamadou, de l'US TORCY P.V.M. 2, au motif que la rencontre en rubrique est à un match à rejouer et que ces joueurs n'étaient pas qualifiés à la date de la 1^{ère} rencontre,

La Commission,

Pris connaissance des réserves,

Jugeant en 1^{ère} instance,

Considérant que dans son courrier de confirmation des réserves, le FC GOUSSAINVILLE n'invoque pas le motif susmentionné,

Considérant que ces réserves ne sont donc pas confirmées, dit qu'il n'y a pas lieu de les traiter.

Considérant que dans son même courrier de confirmation des réserves, le FC GOUSSAINVILLE invoque :

1) la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'US TORCY P.V.M., susceptible d'avoir participé les 25 ou 26/01/2020 à un match officiel avec une équipe supérieure ou inférieure à cette date, notamment les joueurs CAMARA Moussa, DIALLO Simbara et WANGU Ronald qui ont joué avec l'équipe supérieure en N3 le 25/01/2020 contre le FC NOISY LE GRAND,

2) la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'US TORCY P.V.M., susceptible d'avoir participé avec l'équipe supérieure les 25 et 26/01/2020, 08 et 09/02/2020 et 15 et 16/02/2020, qui ne joue pas de match officiel le jour même ou le lendemain, notamment les joueurs GASSAMA Oumar et DIALLO Simbara qui ont participé à la rencontre de l'équipe supérieure en N3 le 15/02/2020 contre le PARIS FC 2,

Dit qu'il y a lieu de transformer ce courrier de confirmation des réserves en réclamation,

Demande à l'US TORCY P.V.M. de fournir, pour le **mercredi 04 mars 2020**, ses observations éventuelles.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

SENIORS FUTSAL – R3/A

21462297 – FC CROSNE 1 / CRETEIL PALAIS FUTSAL 1 du 23/02/2020

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 26/02/2020 de M. AICHE Sofiane, arbitre de la rencontre en rubrique, selon laquelle le n°18 du FC CROSNE a participé au match sans être inscrit sur la feuille de match, Considérant après vérification auprès de l'arbitre sur la base des données Foot2000 que le joueur n°18 du FC CROSNE se nomme MEJRI Addam,

Par ce motif, la CRSRCM fait évocation sur la participation du joueur MEJRI Addam, non inscrit sur la feuille de match,

Demande au FC CROSNE de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 04 mars 2020**.

JEUNES

AFFAIRES

N° 317 – U16 – ARIBOT Kyllian

FC MASSY 91 (518832)

La Commission,

Considérant que le CS MENNECY n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 20/02/2020,

Par ce motif, dit que le FC MASSY 91 peut poursuivre sa saisie de changement de club 2019/2020 pour le joueur ARIBOT Kyllian.

N° 319 – U14 – DIANA Maysson

OSC ELANCOURT (541170)

La Commission,

Considérant que l'US YVELINES n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 20/02/2020,

Par ce motif, dit que l'OSC ELANCOURT peut poursuivre sa saisie de changement de club 2019/2020 pour le joueur DIANA Maysson.

N° 320 – U18 – MANZAMBI Ose Lopez

FC MORANGIS CHILLY (518656)

La Commission,

Pris connaissance des correspondances en date des 21/02/2020 et 24/02/2020 du joueur MANZAMBI Ose Lopez et du FC LONGJUMEAU, selon lesquelles il est indiqué que le joueur susnommé souhaite rester au sein du club, Considérant que le FC MORANGIS CHILLY n'a effectué à ce jour qu'une demande d'accord,

Considérant que cette demande d'accord du club quitté ne suspend pas la qualification du joueur dans son club,

Par ces motifs, dit que le joueur MANZAMBI Ose Lopez est toujours licencié « R » 2019/2020 et qualifié au FC LONGJUMEAU.

N° 323 – U16 – ITETEGBE Alex

SFC NEUILLY SUR MARNE (508884)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 25/02/2020 du SFC NEUILLY SUR MARNE concernant le refus d'accord formulé par le FC ANTILLAIS PARIS 19^{ème} au départ du joueur ITETEGBE Alex,

Considérant que dans les commentaires du refus d'accord, le FC ANTILLAIS PARIS 19^{ème} indique que le joueur veut rester au club et qu'il n'a pas réglé la totalité de sa licence,

Considérant que figure au dossier une lettre du père du joueur ITETEGBE Alex selon laquelle il souhaite que son fils signe au SFC NEUILLY SUR MARNE et il déclare être à jour de la cotisation, joignant une copie d'un talon de chèque d'un montant de 220 €,

Demande au FC ANTILLAIS PARIS 19^{ème}, pour le **mercredi 04 mars 2020**, de confirmer ou non ces dires,

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 324 – U17 – KEROUCH Yacine

FC DRAVEIL (512035)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 25/02/2020 du FC DRAVEIL, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 07/02/2020, à obtenir l'accord du club quitté, AS CHOISY LE ROI,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 04 mars 2020**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur KEROUCH Yacine et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 325 – U19 – U19/FU – NASR Hazem

ES PARISIENNE (521046)

La Commission,

Pris connaissance des correspondances en date des 19 et 24/02/2020 du joueur NASR Hazem et de l'ES PARISIENNE,

Vu le cas particulier de la demande, annule la licence « R » 2019/2020 Libre/U19 du joueur NASR Hazem en faveur de l'ES PARISIENNE.

N° 326 – U18 – RODRIGUES TAVARES Enzo

ES COLOMBIENNE FOOT (550596)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 24/02/2020 de l'ES COLOMBIENNE FOOT, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 21/01/2020, à obtenir l'accord du club quitté, FC ARGENTEUIL,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 04 mars 2020**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur RODRIGUES TAVARES Enzo et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 327 – U16 – ZOPANI Archange

CO ULIS (528671)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 24/02/2020 du CO ULIS, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 05/02/2020, à obtenir l'accord du club quitté, ES TRAPPES,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 04 mars 2020**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur ZOPANI Archange et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 328 – U19 – PANDZOU Yvan

LE MEE SPORTS (525582)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 26/02/2020 de LE MEE SPORTS, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 31/01/2020, à obtenir l'accord du club quitté, FC FLEURY 91,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 04 mars 2020**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur PANDZOU Yvan et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 329 – U16 – ROSTAGNAT Armanne

FC COSMOS ST DENIS (549422)

La Commission,

Considérant que le FC COSMOS ST DENIS a saisi, via Footclubs, une demande de licence « A » 2019/2020 pour le joueur ROSTAGNAT Armanne, en fournissant à l'appui de sa demande une photocopie de la carte nationale d'identité manifestement rectifiée au niveau de l'année de naissance (2004 au lieu de 2003),

Considérant que ce joueur est inconnu du fichier Foot 2000,

Considérant que cette falsification lui aurait permis d'évoluer indûment en U16,

Par ces motifs, refuse la licence « A » 2019/2020 du joueur ROSTAGNAT Armanne en faveur du FC COSMOS ST DENIS et transmet le dossier à la CRD pour suite à donner.

N° 330 – U18 – ABO AMER Kacem

US ALFORTVILLE (521869)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 27/02/2020 de l'US ALFORTVILLE selon laquelle le club renonce à recruter le joueur ABO AMER Kacem,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2019/2020 caduque, le joueur ABO AMER Kacem pouvant opter pour le club de son choix.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

FEUILLES DE MATCHES

U18 – R1

21451693 – AS JEUNESSE AUBERVILLIERS 1 / AAS SARCELLES 1 du 02/02/2020

Demande d'évocation formulée par l'AS JEUNESSE AUBERVILLIERS sur la participation et la qualification des joueurs KHELIL Wissam et KOUADIO Bradley, de l'AAS SARCELLES, susceptibles d'être suspendus.

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'AAS SARCELLES a fourni ses observations dans les délais impartis, indiquant que les joueurs ont bien purgé leurs suspensions,

En ce qui concerne le joueur KHELIL Wissam :

Considérant que le joueur susnommé a été sanctionné d'un match ferme de suspension pour 2ème récidive par la Commission Régionale de Discipline réunie le 04/12/2019 avec date d'effet du 09/12/2019, décision publiée sur FootClubs le 06/12/2019 et non contestée,

Considérant qu'entre le 09/12/2019 (date d'effet de la sanction) et le 02/02/2020 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe des U18 de l'AAS SARCELLES évoluant en R1 a disputé les rencontres officielles suivantes :

- Le 15/12/2019 contre EPERNAY RCC, au titre de la Coupe Gambardella,
- Le 22/12/2019 contre PARIS FC, au titre du championnat,
- Le 12/01/2020 contre CRETEIL LUSITANOS US, au titre de la Coupe de Paris Idf,
- Le 19/01/2020 contre PSG FC, au titre du championnat,
- Le 26/01/2020 contre FLEURY 91 FC, au titre du championnat,

Considérant que le joueur KHELIL Wissam n'est pas inscrit sur la feuille de match du 15/12/2019, purgeant ainsi son match de suspension,

Dit qu'il pouvait participer à la rencontre en rubrique,

En ce qui concerne le joueur KOUADIO Bradley :

Considérant que le joueur susnommé a été sanctionné d'un match ferme de suspension pour 2ème récidive par la Commission Régionale de Discipline réunie le 15/01/2020 avec date d'effet du 20/01/2020, décision publiée sur FootClubs le 17/01/2020 et non contestée,

Considérant qu'entre le 20/01/2020 (date d'effet de la sanction) et le 02/02/2020 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe des U18 de l'AAS SARCELLES évoluant en R1 a disputé la rencontre officielle suivante :

- Le 26/01/2020 contre FLEURY 91 FC, au titre du championnat,

Considérant que le joueur KOUADIO Bradley n'est pas inscrit sur la feuille de match du 26/01/2020, purgeant ainsi son match de suspension,

Dit qu'il pouvait participer à la rencontre en rubrique,

Par ces motifs, rejette l'évocation comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Rappelle à l'AS JEUNESSE AUBERVILLIERS que le droit de l'évocation de 43,50 € est prélevé sur le compte du club.

U18 – R2/B

21451953 – ES NANTERRE 1 / US TORCY P.V.M. 2 du 26/01/2020

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 24/02/2020 du Service Juridique de la FFF faisant suite à une demande d'information formulée par l'US TORCY P.V.M. concernant la purge d'une sanction infligée à son joueur SARR Ismael,

Fait évocation sur la participation du joueur SARR Ismael à la rencontre en rubrique, celui-ci étant susceptible d'être suspendu,

Demande à l'US TORCY P.V.M. de fournir, pour le **mercredi 04 mars 2020**, ses éventuelles observations.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

U16 – R1

21452612 – FC FLEURY 91.1 / US CRETEIL LUSITANOS 1 du 26/01/2020

Demande d'évocation formulée par le FC FLEURY 91 sur la participation et la qualification du joueur ABDELLAOUI Hamza, de l'US CRETEIL LUSITANOS, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'US CRETEIL LUSITANOS n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le joueur ABDELLAOUI Hamza a été sanctionné d'un match ferme de suspension pour 2ème récidive par la Commission Régionale de Discipline réunie le 11/12/2019 avec date d'effet du 16/12/2019, décision publiée sur FootClubs le 13/12/2019 et non contestée,

Considérant les dispositions de l'article 41.4.1 du RSG de la LPIFF qui stipulent :

« *La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 7.9 du présent règlement) ...*

*Pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional de Ligue sanctionnés par une Commission de Ligue (ou une Commission de la F.F.F.) à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de natures diverses, ...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale (ou de compétition nationale), le ou les matches à prendre en compte sont ceux de **compétition officielle nationale ou régionale** disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional de Ligue.*

*Cette disposition implique que les matches de **coupe départementale** disputés par une équipe évoluant dans un championnat de Ligue **ne peuvent être pris en compte** dans le décompte de la suspension d'un joueur souhaitant reprendre la compétition avec cette équipe que dans le cas d'une sanction prononcée par une **Commission de District**. »*

Considérant qu'entre le 16/12/2019 (date d'effet de la sanction) et le 26/01/2020 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe des U16 de l'US CRETEIL LUSITANOS évoluant en R1 a disputé les rencontres officielles suivantes :

- Le 12/01/2019 contre le CFFP au titre de la Coupe U16 du District 94, rencontre lors de laquelle le joueur ne pouvait purger sa sanction, au vu des dispositions de l'article 41.4 suscitée,

- le 19/01/2020 contre l'ENT. SANNOIS ST GRATIEN, au titre du championnat,

Considérant que le joueur ABDELLAOUI Hamza est inscrit sur la feuille de match du 19/01/2020, ne purgeant donc pas son match de suspension,

Considérant que cette rencontre est homologuée dans les conditions de l'article 147 des RG de la FFF,

Considérant que, dès lors, le joueur ABDELLAOUI Hamza était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité à l'US CRETEIL LUSITANOS (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au FC FLEURY 91 (3 points, 0 but)

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur ABDELLAOUI Hamza à compter du lundi 02 mars 2020, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Inflige à l'US CRETEIL LUSITANOS une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € US CRETEIL LUSITANOS

- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € FC FLEURY 91

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Prochaine réunion le jeudi 05 mars 2020

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N° 31

Réunion du mardi 03 mars 2020
Président : M. DENIS

Présents : MM. VESQUES – LAWSON – LANOIX – ORTUNO

Excusés : MM. JEREMIASCH – DJELLAL – MARTIN – GODEFROY

CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

Classements initiaux

Confirmations de niveau de classement

LIMEIL-BREVANNES – STADE DIDIER PIRONI – NNI 94 044 03 01

Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 21/12/2019.

Installations visitées par M. CARRETO de la C.D.T.I.S. du District du Val-de-Marne le 07/02/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau 5 du propriétaire et du rapport de visite de M. CARRETO.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose une confirmation de classement en niveau 5 jusqu'au 03/03/2030.

NANTERRE – STADE GABRIEL PERI N°2 – 92 050 01 02

Cette installation était classée en niveau 5SYE jusqu'au 01/09/2019.

Installations visitées par M. DJELLAL de la C.R.T.I.S. le 20/02/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau 5SYE du propriétaire et des documents transmis :

- plan du terrain
- plan des vestiaires
- A.O.P.
- rapport de visite de M. DJELLAL
- Tests in situ du 07/02/2020

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose une confirmation de classement en niveau 5YE jusqu'au 03/03/2030.

Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.

Changements de niveau de classement

LOGNES – PARC DES SPORTS SEGRAIS N°3- NNI 77 258 02 03

Cette installation est classée en niveau 6s jusqu'au 15/05/2022.

Installations visitées par M. GODEFROY de la C.R.T.I.S. le 02/12/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau FOOT A8 SYE et des documents transmis :

- plan du terrain
- plan des vestiaires
- Attestation de capacité

Ce terrain ne dispose pas de tracé de Foot à 11 ni de buts dans sa longueur. Seul un tracé de rugby et poteaux de rugby existent sur la longueur du terrain.

En revanche, dans sa largeur, sont présents 2 terrains de Foot à 8 avec buts et tracés réglementaires.

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en niveau FOOT A8SYE jusqu'au 03/03/2030.

Décision transmise à la F.F.F. pour saisie du classement dans Foot2000.

ARGENTEUIL – STADE AUGUSTE DELAUNE - NNI 95 018 02 01

Reprise de dossier suite à la réception des tests in situ.

Cette installation est classée en niveau 5s jusqu'au 17/08/202.

Installations visitées par M. FEBVAY de la C.D.T.I.S. du District du Val-d'Oise le 14/02/2020.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau 6SYE et des documents transmis :

- plan du terrain
- plan des vestiaires
- A.O.P.
- rapport de visite
- tes tests in situ.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en niveau 6SYE jusqu'au 03/03/2030.

Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.

CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1 – Eclairage régional (EFOOT A11 et E5)

VAUJOURS – STADE JULES FERRY – NNI 93 074 02 01

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 05/01/2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 06/02/2020.

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite du 06/02/2020 de M. REHOUDJA, membre de la C.D.T.I.S. du District de la Seine-Saint-Denis:

- Eclairage moyen horizontal : 164 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.72.
- Rapport Emini/Emaxi : 0.43.

La C.R.T.I.S. propose une confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 03/03/2022.

CERGY-PONTOISE – COMPLEXE SPORTIF SALIF KEITA N°2 – 95 127 06 02

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 23/02/2019.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 24/02/2020.

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite du 24/02/2020 de M. FEBVAY, membre de la C.D.T.I.S. du District du Val-d'Oise:

- Eclairage moyen horizontal : 135 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.70.
- Rapport Emini/Emaxi : 0.42.

La C.R.T.I.S. propose une confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 03/03/2022.

CERGY-PONTOISE – COMPLEXE SPORTIF SALIF KEITA N°3 – 95 127 06 03

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 23/02/2019.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 24/02/2020.

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite du 24/02/2020 de M. FEBVAY, membre de la C.D.T.I.S. du District du Val-d'Oise:

- Eclairage moyen horizontal : 132 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.70.
- Rapport Emini/Emaxi : 0.49.

La C.R.T.I.S. propose une confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 03/03/2022.

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

CERGY-PONTOISE – COMPLEXE SPORTIF SALIF KEITA N°4 – 95 127 06 04

L'éclairage de cette installation n'avait jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 24/02/2020.

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite du 24/02/2020 de M. FEBVAY, membre de la C.D.T.I.S. du District du Val-d'Oise:

- Eclairage moyen horizontal : 137 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.71.
- Rapport Emini/Emaxi : 0.44.

La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 03/03/2022.

LE-PLESSIS-BOUCHARD – STADE COMMUNAL DE LA PLAINE (des EBATS) – NNI 95 491 01 01

Reprise de dossier.

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) reprend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 30/01/2020 et accuse réception des documents complémentaires transmis par la Mairie (certificat de conformité des installations électriques, attestation d'entretien de l'éclairage et tiré ordinateur).

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite du 30/01/2020 de M. FEBVAY, membre de la C.D.T.I.S. du District du Val-d'Oise:

- Eclairage moyen horizontal : 157 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.73.
- Rapport Emini/Emaxi : 0.47.

La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 03/03/2022.

LOGNES (77) - PARC DES SPORTS DU SEGRAIS 2 - NNI 77 258 02 02

L'éclairage de cette installation n'avait jamais été classé.

Le contrôle initial de l'éclairage du terrain surnommé réalisé le 20 janvier 2020 étant non conforme, un nouveau contrôle de l'éclairage a été réalisé le 24 février 2020.

Il a été de nouveau constaté que l'éclairage était non conforme pour un classement en niveau E5.

Le relevé de mesures a été envoyé à M. MEUNIER Responsable des Sports de la Mairie de LOGNES.

2.2 – Eclairages fédéraux (E4 – E3 – E2 –E1)

CERGY-PONTOISE – COMPLEXE SPORTIF SALIF KEITA N°1 – 95 127 06 01

L'éclairage de cette installation est classé en niveau EFOOT A11 jusqu'au 16/10/2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 24/02/2020.

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite du 24/02/2020 de M. FEBVAY, membre de la C.D.T.I.S. du District du Val-d'Oise:

- Eclairage moyen horizontal : 216 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.67.
- Rapport Emini/Emaxi : 0.50.

La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 03/03/2021.

Proposition de classement transmise à la F.F.F. pour validation.

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

SAINT-DENIS – STADE AUGUSTE DELAUNE N°1 – NNI 93 066 02 01

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 24/02/2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 02/03/2020.

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite du 02/03/2020 de M. ORTUNO, membre de la C.R.T.I.S.:

- Eclairage moyen horizontal : 385 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.84.
- Rapport Emini/Emaxi : 0.59.

La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 03/03/2021.

Proposition de classement transmise à la F.F.F. pour validation.

2.3 – Avis Préalables Terrain et Eclairage

VAUCRESSON – STADE HARAS DU LUPIN N°1 – NNI 92 076 01 01

Cette installation est classée en Niveau 5 jusqu'au 18/11/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la mise en place d'un gazon synthétique et d'un éclairage.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis préalable pour un classement de l'installation en niveau 6SYE et de l'éclairage en niveau E5.

Email MAIRIE + CLUB.

BRETIGNY-SUR-ORGE – STADE AUGUSTE DELAUNE N°2 – 91 103 01 02

Cette installation est classée en Niveau 5sy jusqu'au 12/10/2028.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la mise en place d'un gazon synthétique en remplacement de celui existant.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis préalable pour un classement de l'installation en niveau 5SYE.

BRETIGNY-SUR-ORGE – STADE AUGUSTE DELAUNE N°3 – 91 103 01 03

Cette installation est classée en Niveau 5s jusqu'au 16/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la mise en place d'un gazon synthétique et d'un éclairage.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis préalable pour un classement de l'installation en niveau 5SYE minimum et de l'éclairage en niveau E5.

RENDEZ-VOUS VISITES TERRAINS ET CONTROLES ECLAIRAGE

GAGNY - STADE JEAN BOUIN - NNI 93 032 01 01

M.ORTUNO de la CRTIS effectuera le contrôle de l'éclairage le lundi 23 mars 2020 à 19h30. Ce dernier demande de matérialiser les 25 points.

Information communiquée à M.BONNOT Responsable du Service des Sports, au Club et District de la Seine Saint Denis.

DOCUMENTS A TRANSMETTRE A LA C.F.T.I.S.

PROCES-VERBAUX C.D.T.I.S.

Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Statut

Procès-Verbal

Présents : M. Christian PORNIN, M. Christian FORNARELLI, M. Bertrand REBOURS, M. Ali MOUCER.

Excusés : M. Ahmed BOUAJAJ, M. Jean-Claude DAIX, M. Philippe COUCHOUX.

Assiste : M. Lénéïck LERMA

Réunion du 27/01/2020

Demande de dérogation

TRAPPES ES (508864) – Régional 2 SENIORS – Hicham ZERHDY

Diplôme minimum requis : BEF

La Commission accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2019-2020, conformément aux dispositions de l'article 11.3 du RSG de la LPIFF.

De plus, la Commission précise que le club pourra bénéficier d'une dérogation de deux saisons (2019/2020 et 2020/2021) pour se mettre en conformité si l'éducateur en charge de l'équipe est maintenu dans ses fonctions.

TRILPORT US (500794) – Départemental 1 SENIORS – Claudio DINIZ

Diplôme minimum requis : CFF3 ou AS

La Commission accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2019-2020, conformément aux dispositions de l'article 11.3 du RSG de la LPIFF.

De plus, la Commission rappelle que cette dérogation n'est valable que pour une saison et invite l'éducateur à entrer en formation afin d'obtenir le diplôme minimum requis.

PARIS CA (500221) – Départemental 1 U16 – Yannick AGRO

Diplôme minimum requis : CFF3 ou I2

La Commission accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2019-2020, du fait que l'éducateur est actuellement en formation BMF.

COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY (549307) – Départemental 1 U14 – Gilles BONGOUT RESISSAL

Diplôme minimum requis : CFF2 ou I2

La Commission accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2019-2020, conformément aux dispositions de l'article 11.3 du RSG de la LPIFF.

De plus, la Commission rappelle que cette dérogation n'est valable que pour une saison et invite l'éducateur à entrer en formation afin d'obtenir le diplôme minimum requis.

LIMAY ALJ (519112) – Départemental 1 U14 – Nicolas NSUKULA

Diplôme minimum requis : CFF2 ou I2

La Commission accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2019-2020, conformément aux dispositions de l'article 11.3 du RSG de la LPIFF.

De plus, la Commission rappelle que cette dérogation n'est valable que pour une saison et invite l'éducateur à entrer en formation afin d'obtenir le diplôme minimum requis.

CHAVILLE FUTSAL AS (581476) – SENIORS Futsal R3 – Joel YAPI

Diplôme minimum requis : Module Entraînement Futsal

La Commission accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2019-2020, conformément aux dispositions de l'article 11.3 du RSG de la LPIFF.

De plus, la Commission rappelle que cette dérogation n'est valable que pour une saison et invite l'éducateur à entrer en formation afin d'obtenir le diplôme minimum requis.

Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Statut

Article 6 du Statut des Educateurs – Formation Continue

Les éducateurs ci-dessous s'engagent à s'inscrire à une session de recyclage organisée par la Ligue de Paris au cours de la saison 2019-2020 :

GHASSEN Farhat HELOULA Mohamed KISSY Charles LECLERE Marc	LUYINDULA DIAMFULA Jered MACIEL DA SILVA Nuno MAVUA MAKONDA Papy VICTORINE Carl
--	--

Ci-dessous les dates et les thèmes des sessions programmées cette saison :

19 et 20 mars 2020 : La préparation athlétique (Complète)

06 et 07 avril 2020 : La préformation

15 et 16 juin 2020 : Entraînement des Attaquants / Gardien de But : Technique et Tactique

06 et 07 juillet 2020 : Entraînement des Attaquants / Gardien de But : Technique et Tactique

Article 11.3 du RSG de la LPIFF

Obligations d'encadrement technique des équipes

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT SENIORS Départemental 1

District 91

Situation du club de PALAISEAU US (500684)

Le club de **PALAISEAU US** a régularisé sa situation, en enregistrant la licence Technique Régional de l'éducateur désigné le 11 janvier 2020.

L'équipe s'est trouvée en infraction et est donc passible de la sanction sportive entre le **22 novembre 2019 et le 11 janvier 2020**.

Retrait de 1 point pour chaque match de championnat joué dans cette période (art.11.3.4).

La Commission transmet à la Section d'Organisation des Compétitions compétente du District 91 pour application de la sanction sportive.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT U18 Régional 2

Situation du club d'ANTONY FOOT EVOLUTION (564045)

Le club d'**ANTONY FOOT EVOLUTION** a régularisé sa situation, en enregistrant la licence Technique Régional de l'éducateur désigné le 30 novembre 2019.

L'équipe s'est trouvée en infraction et est donc passible de la sanction sportive entre le **08 novembre 2019 et le 30 novembre 2019**.

Retrait de 1 point pour chaque match de championnat joué dans cette période (art.11.3.4).

La Commission transmet à la Commission des compétitions Séniors et Jeunes pour application de la sanction sportive.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Statut

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT U16 Régional 3

Situation du club d'ANTONY FOOT EVOLUTION (564045)

Le club d'ANTONY FOOT EVOLUTION a régularisé sa situation, en enregistrant la licence Technique Régional de l'éducateur désigné le 14 janvier 2020.

L'équipe s'est trouvée en infraction et est donc passible de la sanction sportive entre le **08 novembre 2019 et le 14 janvier 2020**.

Retrait de 1 point pour chaque match de championnat joué dans cette période (art.11.3.4).

La Commission transmet à la Commission des compétitions Séniors et Jeunes pour application de la sanction sportive.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT U16 Départemental 1

District 94

Club toujours en infraction à l'issue du délai de 60 jours:

La Commission informe le club ci-dessous qu'il a dépassé le délai de 60 jours prévu à l'article 11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (la date butoir était le 22/11/2019) :

- CFF PARIS (536996) - Educateur non désigné

Rappel du texte (art. 11.3.4 du RSG de la LPIFF) :

« Les clubs disputant le Championnat Seniors de Régional 1 et Régional 2 ont pour régulariser leur situation un délai de trente jours francs à partir de la date du premier match de leur championnat. Ce délai est de 60 jours pour les autres Championnats visés à l'alinéa 3.1 ci-dessus.

Ceux qui n'ont pas désigné d'éducateur du niveau demandé ou ceux dont l'éducateur n'est pas titulaire de la licence correspondante, sont pénalisés en plus des amendes prévues à l'alinéa 3.3, par la perte d'un point pour chacune des rencontres de championnat disputées après expiration du délai dans les conditions prévues à l'alinéa 3.6 ci-dessous.»

En conséquence, la Commission décide qu'il soit fait application de la sanction sportive conformément aux prescriptions de l'article 11.3.4

La Commission transmet à la Section d'Organisation des Compétitions compétente du District 94 pour application de la sanction sportive.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT U15 Régional

- Situation du club d'ANTONY FOOT EVOLUTION (564045)

Le club d'ANTONY FOOT EVOLUTION a régularisé sa situation, en enregistrant la licence Technique Régional de l'éducateur désigné le 06 décembre 2019.

L'équipe s'est trouvée en infraction et est donc passible de la sanction sportive entre le **14 novembre 2019 et le 06 décembre 2019**.

Retrait de 1 point pour chaque match de championnat joué dans cette période (art.11.3.4).

La Commission transmet à la Commission des compétitions Jeunes et Séniors pour application de la sanction sportive.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Statut

- Club toujours en infraction à l'issue du délai de 60 jours:

La Commission informe le club ci-dessous qu'il a dépassé le délai de 60 jours prévu à l'article 11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (la date butoir était le 14/11/2019) :

- CFF PARIS (536996) - Educateur non désigné

Rappel du texte (art. 11.3.4 du RSG de la LPIFF) :

« Les clubs disputant le Championnat Seniors de Régional 1 et Régional 2 ont pour régulariser leur situation un délai de trente jours francs à partir de la date du premier match de leur championnat. Ce délai est de 60 jours pour les autres Championnats visés à l'alinéa 3.1 ci-dessus.

« Ceux qui n'ont pas désigné d'éducateur du niveau demandé ou ceux dont l'éducateur n'est pas titulaire de la licence correspondante, sont pénalisés en plus des amendes prévues à l'alinéa 3.3, par la perte d'un point pour chacune des rencontres de championnat disputées après expiration du délai dans les conditions prévues à l'alinéa 3.6 ci-dessous. »

En conséquence, la Commission décide qu'il soit fait application de la sanction sportive conformément aux prescriptions de l'article 11.3.4

La Commission transmet à la Commission des compétitions Jeunes et Séniors pour application de la sanction sportive.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT U14 Régional 2

Situation du club du BLANC MESNIL SFB (547035)

Le club du **BLANC MESNIL SFB** a régularisé sa situation, en enregistrant la licence Educateur Fédéral de l'éducateur désigné le 04 décembre 2019.

L'équipe s'est trouvée en infraction et est donc passible de la sanction sportive entre le **14 novembre 2019 et le 04 décembre 2019.**

Retrait de 1 point pour chaque match de championnat joué dans cette période (art.11.3.4).

La Commission transmet à la Commission des compétitions Jeunes et Séniors pour application de la sanction sportive.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT U14 Régional 3

Club toujours en infraction à l'issue du délai de 60 jours:

La Commission informe le club ci-dessous qu'il a dépassé le délai de 60 jours prévu à l'article 11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (la date butoir était le 14/11/2019) :

- CFF PARIS (536996) - Educateur non désigné

Rappel du texte (art. 11.3.4 du RSG de la LPIFF) :

« Les clubs disputant le Championnat Seniors de Régional 1 et Régional 2 ont pour régulariser leur situation un délai de trente jours francs à partir de la date du premier match de leur championnat. Ce délai est de 60 jours pour les autres Championnats visés à l'alinéa 3.1 ci-dessus.

« Ceux qui n'ont pas désigné d'éducateur du niveau demandé ou ceux dont l'éducateur n'est pas titulaire de la licence correspondante, sont pénalisés en plus des amendes prévues à l'alinéa 3.3, par la perte d'un point pour chacune des rencontres de championnat disputées après expiration du délai dans les conditions prévues à l'alinéa 3.6 ci-dessous. »

En conséquence, la Commission décide qu'il soit fait application de la sanction sportive conformément aux prescriptions de l'article 11.3.4

La Commission transmet à la Section d'Organisation des Compétitions du Dimanche pour application de la sanction sportive.

Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Statut

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT U14 Départemental 1

District 77

Club toujours en infraction à l'issue du délai de 60 jours:

La Commission informe le club ci-dessous qu'il a dépassé le délai de 60 jours prévu à l'article 11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (la date butoir était le 21/11/2019) :

- Torcy Pvm/Collegien 3 (511876) – Educateur ne possède pas le diplôme minimum requis

Rappel du texte (art. 11.3.4 du RSG de la LPIFF) :

« Les clubs disputant le Championnat Seniors de Régional 1 et Régional 2 ont pour régulariser leur situation un délai de trente jours francs à partir de la date du premier match de leur championnat. Ce délai est de 60 jours pour les autres Championnats visés à l'alinéa 3.1 ci-dessus.

Ceux qui n'ont pas désigné d'éducateur du niveau demandé ou ceux dont l'éducateur n'est pas titulaire de la licence correspondante, sont pénalisés en plus des amendes prévues à l'alinéa 3.3, par la perte d'un point pour chacune des rencontres de championnat disputées après expiration du délai dans les conditions prévues à l'alinéa 3.6 ci-dessous.»

En conséquence, la Commission décide qu'il soit fait application de la sanction sportive conformément aux prescriptions de l'article 11.3.4

La Commission transmet à la Section d'Organisation des Compétitions compétente du District 77 pour application de la sanction sportive.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT SENIORS FUTSAL Régional 3

- Club toujours en infraction à l'issue du délai de 60 jours:

La Commission informe le club ci-dessous qu'il a dépassé le délai de 60 jours prévu à l'article 11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (la date butoir était le 14/11/2019) :

- KREMLIN BICETRE FUTSAL (581812) – Licence Educateur Fédéral non enregistrée

Rappel du texte (art. 11.3.4 du RSG de la LPIFF) :

« Les clubs disputant le Championnat Seniors de Régional 1 et Régional 2 ont pour régulariser leur situation un délai de trente jours francs à partir de la date du premier match de leur championnat. Ce délai est de 60 jours pour les autres Championnats visés à l'alinéa 3.1 ci-dessus.

Ceux qui n'ont pas désigné d'éducateur du niveau demandé ou ceux dont l'éducateur n'est pas titulaire de la licence correspondante, sont pénalisés en plus des amendes prévues à l'alinéa 3.3, par la perte d'un point pour chacune des rencontres de championnat disputées après expiration du délai dans les conditions prévues à l'alinéa 3.6 ci-dessous.»

En conséquence, la Commission décide qu'il soit fait application de la sanction sportive conformément aux prescriptions de l'article 11.3.4

La Commission transmet à la Commission Régionale Futsal pour application de la sanction sportive.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F

Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Statut

- Club toujours en infraction à l'issue du délai de 60 jours:

La Commission informe le club ci-dessous qu'il a dépassé le délai de 60 jours prévu à l'article 11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (la date butoir était le 07/11/2019) :

- RUNGIS FUTSAL (851509) – Licence Animateur non enregistrée

Rappel du texte (art. 11.3.4 du RSG de la LPIFF) :

« Les clubs disputant le Championnat Seniors de Régional 1 et Régional 2 ont pour régulariser leur situation un délai de trente jours francs à partir de la date du premier match de leur championnat. Ce délai est de 60 jours pour les autres Championnats visés à l'alinéa 3.1 ci-dessus.

Ceux qui n'ont pas désigné d'éducateur du niveau demandé ou ceux dont l'éducateur n'est pas titulaire de la licence correspondante, sont pénalisés en plus des amendes prévues à l'alinéa 3.3, par la perte d'un point pour chacune des rencontres de championnat disputées après expiration du délai dans les conditions prévues à l'alinéa 3.6 ci-dessous.»

En conséquence, la Commission décide qu'il soit fait application de la sanction sportive conformément aux prescriptions de l'article 11.3.4

La Commission transmet à la Commission Régionale Futsal pour application de la sanction sportive.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F

- Situation du club du TORCY FUTSAL EU (554236)

Le club du **TORCY FUTSAL EU** a régularisé sa situation, en enregistrant la licence Educateur Fédéral de l'éducateur désigné le 22 novembre 2019.

L'équipe s'est trouvée en infraction et est donc passible de la sanction sportive entre le **07 novembre 2019 et le 22 novembre 2019.**

Retrait de 1 point pour chaque match de championnat joué dans cette période (art.11.3.4).

La Commission transmet à la Commission Régionale Futsal pour application de la sanction sportive.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

- Situation du club du JOUY LE MOUTIER FC (533517)

Le club du **JOUY LE MOUTIER FC** a régularisé sa situation, en enregistrant la licence Animateur de l'éducateur désigné le 02 décembre 2019.

L'équipe s'est trouvée en infraction et est donc passible de la sanction sportive entre le **12 novembre 2019 et le 02 décembre 2019.**

Retrait de 1 point pour chaque match de championnat joué dans cette période (art.11.3.4).

La Commission transmet à la Commission Régionale Futsal pour application de la sanction sportive.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Situation des clubs – Contrôles administratifs des feuilles de match

Championnats Régionaux Séniors, Jeunes et Futsal

Un contrôle des feuilles de match pour tous les championnats régionaux soumis à l'obligation d'encadrement technique est actuellement en cours. Les résultats de ce contrôle seront étudiés et traités lors de la prochaine commission du 23 mars 2020.

Championnats Départementaux Séniors et Jeunes

Pour ce qui concerne les équipes de District soumises à l'obligation d'encadrement technique, la Commission demande aux Commissions Départementales des Districts de procéder à un contrôle des feuilles de matchs et de lui communiquer leurs observations avant le 18 mars 2020.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter Lénaïck Lerma au 0185900371.

Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Equivalences

Procès-Verbal

Présents : M. Christian PORNIN, M. Christian FORNARELLI, M. Bertrand REBOURS, M. Ali MOUCER.

Excusés : M. Ahmed BOUAJAJ, M. Jean-Claude DAIX, M. Philippe COUCHOUX.

Assiste : M. Lénéïck LERMA

Réunion du 27/01/2020

Procès-Verbal

Présents : M. Christian PORNIN, M. Christian FORNARELLI, M. Bertrand REBOURS, M. Ali MOUCER.

Excusés : M. Ahmed BOUAJAJ, M. Jean-Claude DAIX, M. Philippe COUCHOUX.

Assiste : M. Lénéïck LERMA

Réunion du 27/01/2020

Sur présentation des pièces justificatives, les personnes suivantes se voient décerner le Brevet d'Entraîneur de Football (BEF) :

Nom et prénom	Date Naissance
LACAILLE Mickael	03/07/1974
MOREAUX Bruno	14/03/1974
TISSANDIER Jérémie	06/05/1976
DE DEUS Patrick	22/12/1982
INNOCENT Noel	20/01/1977
TROUSLOT Fabrice	14/09/1979
GERARD Steve	25/11/1981